



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-061

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

- 43-2023-06-16-00007 - arrêté DCL/BRE 2023-53 du 16 juin 2023 fixant le tableau des électeurs appelés à participer à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 pour le département de la Haute-Loire (48 pages) Page 4
- 43-2023-06-13-00002 - arrêté DCL/BRE 2023-58 du 13/06/2023 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de Saint-Martin de Fugères des 30 juillet et 6 août 2023 (3 pages) Page 53
- 43-2023-06-12-00014 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2023-55 du 12 juin 2023 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive équestre dénommée « Sur les traces de la petite Fleurac » le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2023 au départ de la commune du Brignon (6 pages) Page 57
- 43-2023-06-15-00001 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2023-57 du 15 juin 2023 portant autorisation d'une démonstration de sport motorisée dénommée « Show Trial de Kenny Thomas » le samedi 17 juin 2023 à Brioude dans le cadre du congrès départemental des sapeurs-pompiers de Haute-Loire (5 pages) Page 64
- 43-2023-06-14-00002 - Arrêté Préfectoral DCL-BRE n°2023-59 en date du 14 juin 2023 modifiant l'arrête DCL-BRE n°2021-16 du 17 mai 2021 relatif à la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) de Haute-Loire (4 pages) Page 70

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

- 43-2023-06-15-00002 - Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société P E M à SIAUGUES Ste-MARIE (3 pages) Page 75

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sécurité routière

- 43-2023-06-16-00004 - Arrêté subvention PDASR à l'UDSP N° DSC_SESR 2023_35 (2 pages) Page 79
- 43-2023-06-16-00002 - Arrêté subvention PDASR à la CC Les Marches du Velay Rochebaron N° DSC_SESR 2023_33 (2 pages) Page 82
- 43-2023-06-06-00007 - Arrêté subvention PDASR à la commune de Retournac N° DSC_SESR 2023_28 (2 pages) Page 85
- 43-2023-06-16-00005 - Arrêté subvention PDASR CFA BTP N° DSC_SESR 2023_36 (2 pages) Page 88

43-2023-06-16-00008 - Arrêté subvention PDASR Commune d'Aiguilhe N° DSC_SESR 2023_38 (2 pages)	Page 91
43-2023-06-16-00006 - Arrêté subvention PDASR école Notre Dame Lavoute Chilhac N° DSC_SESR 2023_37 (2 pages)	Page 94
43-2023-06-16-00001 - Arrêté subvention PDASR N° DSC_SESR 2023_32 (2 pages)	Page 97
43-2023-06-16-00003 - Arrêté subvention PDASR N° DSC_SESR 2023_34 (2 pages)	Page 100
43-2023-06-06-00008 - Arrêté subvention PDASR USEP N° DSC_SESR 2023_29 (2 pages)	Page 103

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-16-00007

arrêté DCL/BRE 2023-53 du 16 juin 2023 fixant le
tableau des électeurs appelés à participer à
l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023
pour le département de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-53 EN DATE DU 16 JUIN 2023 FIXANT LE TABLEAU
DES ÉLECTEURS APPELÉS À PARTICIPER À L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE 24
SEPTEMBRE 2023 POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 280 et suivants et R. 131 et suivants ;

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-33 en date du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation, le 9 juin 2023, des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre, en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

VU l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux du 9 juin 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le tableau des électeurs appelés à participer à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 dans le département de la Haute-Loire est arrêté conformément aux annexes jointes au présent arrêté.

Bureau de la réglementation et des élections
6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 92 68
Mél. : pref-elections@haute-loire.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Signé

Eric ETIENNE

ÉLECTION SENATORIALE DU 24 septembre 2023

Tableau des électeurs – Annexe 1

Sénateurs et Députés

QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM
Sénateur – Délégué de droit	Monsieur	CIGOLOTTI	Olivier
Sénateur – Délégué de droit	Monsieur	DUPLOMB	Laurent
Députée – Déléguée de droit	Madame	VALENTIN	Isabelle
Député – Délégué de droit	Monsieur	VIGIER	Jean Pierre

ÉLECTION SENATORIALE DU 24 septembre 2023

Tableau des électeurs – Annexe 2

Conseillers régionaux

QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM
Déléguée de droit	Madame	BARRE	Caroline
Délégué de droit	Monsieur	DAUMAS	Renaud
Déléguée de droit	Madame	DI VINCENZO	Caroline
Déléguée de droit	Madame	HUGON-HILAIRE	Laetitia
Déléguée de droit	Madame	OUILLON-PELLISSIER	Elisabeth
Délégué de droit	Monsieur	VACHELARD	Jean-Luc
Déléguée remplaçante de Mr. Vigier	Madame	GARNIER	Virginie
Délégué de droit	Monsieur	WAUQUIEZ	Laurent

ÉLECTION SENATORIALE DU 24 septembre 2023

Tableau des électeurs – Annexe 3

Conseillers départementaux

QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM
Délégué de droit	Monsieur	ABRIAL	Raymond
Délégué de droit	Monsieur	AULAGNIER	Jean-Paul
Délégué de droit	Monsieur	BARBE	Rémi
Délégué de droit	Monsieur	BERGOUGNOUX	Michel
Délégué de droit	Monsieur	BONCHE	Eric
Délégué de droit	Monsieur	BOYER	Jean-Marc
Délégué de droit	Monsieur	BRIGNON	Bernard
Déléguée de droit	Madame	BRINGER	Corinne
Délégué de droit	Monsieur	BRUN	Michel
Délégué de droit	Monsieur	CHAPUIS	Michel
Déléguée de droit	Madame	CHASSIN	Nicole
Déléguée de droit	Madame	COURTINE	Sophie
Délégué de droit	Monsieur	DELABRE	Gilles
Délégué de droit	Monsieur	DELABRE	Philippe
Déléguée de droit	Madame	DELEAU FERRET	Blandine
Délégué de droit	Monsieur	EXBRAYAT	Jean-François
Déléguée de droit	Madame	FARIGOULE	Chantal
Déléguée remplaçante de Mme. Valentin	Madame	GERBIER	Maryse
Délégué de droit	Monsieur	GIBELIN	Pascal
Délégué de droit	Monsieur	JOLIVET	Guy
Délégué de droit	Monsieur	LIOGIER	Arthur
Délégué de droit	Monsieur	MARCON	Patrick Bruno
Déléguée de droit	Madame	MICHEL DELEAGE	Christelle
Déléguée de droit	Madame	MOSNIER	Christiane
Déléguée de droit	Madame	MUGNIER	Marie-Laure
Déléguée de droit	Madame	PAULET	Karine
Délégué remplaçant de M. Cigolotti	Monsieur	PESTRE	Jean-François
Déléguée de droit	Madame	PETIT	Marie-Agnès
Déléguée de droit	Madame	PRORIOI	Blandine

Déleguée de droit	Madame	RENAUD	Brigitte
Déleguée de droit	Madame	RICOUX	Annie
Déleguée de droit	Madame	ROUSSET	Nathalie
Déleguée de droit	Madame	SABATIER	Fanny
Déleguée de droit	Madame	TEYSSIER	Florence
Délegué de droit	Monsieur	VACHER	Mickaël
Déleguée de droit	Madame	VALANTIN	Christelle
Délegué de droit	Monsieur	VIGOUROUX	Jean-Paul
Déleguée de droit	Madame	VINCENT	Marie-Pierre

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 24 septembre 2023

Tableau des électeurs – Annexe 4

Délégués communaux

COMMUNE	QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM
AGNAT	Délégué élu	Monsieur	PASSEMARD	Christian
	Suppléante	Madame	SENEZE	Dominique
	Suppléant	Monsieur	BESSE	Jérôme
	Suppléant	Monsieur	VIDAL	David
AIGUILHE	Délégué élu	Monsieur	JOUBERT	Daniel
	Déléguée élue	Madame	VARENNE	Josiane
	Délégué élu	Monsieur	PERRET	Daniel
	Déléguée élue	Madame	NAVARRO-EYMARD	Jacqueline
	Délégué élu	Monsieur	DUCROS	Didier
	Suppléante	Madame	ROMEAS	Isabelle
	Suppléant	Monsieur	PAYS	Raymond
	Suppléante	Madame	COURIOL	Paula
ALLEGRE	Déléguée élue	Madame	TOURETTE	Suzanne
	Délégué élu	Monsieur	MARREL	Hubert
	Délégué élu	Monsieur	MEYSSONNIER	Gilbert
	Suppléante	Madame	RIBEYRE	Roselyne
	Suppléant	Monsieur	TAULEIGNE	Eric
	Suppléante	Madame	BERNARD	Sylvie
ALLEYRAC	Délégué élu	Monsieur	VILLARD	Serge
	Suppléante	Madame	FEDELE	Mireille
	Suppléante	Madame	CHAMBON	Ginette
	Suppléant	Monsieur	CHAMBON	Roger
ALLEYRAS	Délégué élu	Monsieur	SAVY	Jérôme
	Suppléante	Madame	RODDE	Madeleine
	Suppléant	Monsieur	RODDE	Jacques
	Suppléant	Monsieur	PONSONNAILLE	Jean-Paul
ALLY	Délégué élu	Monsieur	PORTAL	Jean-Luc
	Suppléant	Monsieur	OLAGNOL	Marc
	Suppléante	Madame	ADMIRAL	Lidia
	Suppléante	Madame	MORIN	Michelle
ARAULES	Déléguée élue	Madame	DUFOUR née ALVAREZ	Nadine
	Délégué élu	Monsieur	MONDON	Michel

	Déléguée élue	Madame	DELAIGUE née CLOT	Sylvie
	Suppléant	Monsieur	FOURNEL	André
	Suppléant	Monsieur	JOUVE	Robert
	Suppléant	Monsieur	DUMAS	David
ARLEMPDES	Délégué élu	Monsieur	LIABOEUF	Daniel
	Suppléant	Monsieur	TESTUD	Gérard
	Suppléant	Monsieur	GOURGEON	Jean-Louis
	Suppléante	Madame	RIEU	Nicole
ARLET	Déléguée élue	Madame	EYNARD	Severine
	Suppléante	Madame	TRON	Chantal
	Suppléant	Monsieur	DELENA	André
	Suppléant	Monsieur	RAVERDY	Stéphane
ARSAC-EN-VELAY	Délégué élu	Monsieur	MOURGUES	Thierry
	Déléguée élue	Madame	TALON	Cécile
	Délégué élu	Monsieur	ALLIROL	Jacky
	Suppléante	Madame	BARLET	Valérie
	Suppléant	Monsieur	GENDRE	Laurent
	Suppléante	Madame	GORY	Laurence
AUBAZAT	Délégué élu	Monsieur	TAVENARD-DEPHIX	Alain
	Suppléant	Monsieur	HAUSNER	Joël
	Suppléant	Monsieur	RAMAIN	Alain
	Suppléant	Monsieur	FORGET	Frédéric
AUREC-SUR-LOIRE	Délégué élu	Monsieur	VIAL	Claude
	Déléguée élue	Madame	JOLIVET	Nathalie
	Délégué élu	Monsieur	HAURY	Pascal
	Déléguée élue	Madame	MONCHANIN	Caroline
	Délégué élu	Monsieur	ARNAUD	Sébastien
	Déléguée élue	Madame	GRANGER	Pauline
	Délégué élu	Monsieur	ROUSSET	Laurent
	Déléguée élue	Madame	GOMEZ	Joëlle
	Délégué élu	Monsieur	DOMGA KEMGNI	Clotaire
	Déléguée élue	Madame	MOULIN	Elisabeth
	Délégué élu	Monsieur	BOURGIE	Bernard
	Déléguée élue	Madame	VARILLON	Lucie
	Délégué élu	Monsieur	VALEYRE	Yvon
	<i>Délégué élu</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>
	<i>Délégué élu</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>

	Suppléant	Monsieur	PAULET	Marcel
	Suppléante	Madame	BONNAVAND	Maria
	Suppléant	Monsieur	BEAL	Michel
	Suppléante	Madame	GRIMA	Laura
	<i>Suppléant</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>
AUTRAC	Déléguée élue	Madame	BOCQUILLON	Fanny
	Suppléant	Monsieur	GAY	Henry
	Suppléant	Monsieur	PONS	Antony
	Suppléante	Madame	VALERJ	Carlyne
AUVERS	Délégué élu	Monsieur	SOULIER	René
	Suppléant	Monsieur	LEBRAT	Jérôme
	Suppléante	Madame	MONNIER	Sylviane
	Suppléante	Madame	ITIER	Valérie
AUZON	Délégué élu	Monsieur	PILUDU	Giovanni
	Délégué élu	Monsieur	BARD	Pascal
	Délégué élu	Monsieur	COELHO	Anthony
	Suppléant	Monsieur	BRIAT	Alain
	Suppléante	Madame	CHATEAUNEUF	Nadine
	Suppléant	Monsieur	THONAT	Sylvain
AZERAT	Délégué élu	Monsieur	BONJEAN	Gérard
	Suppléant	Monsieur	BONNEFOI	Julien
	<i>Suppléant</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>
	<i>Suppléant</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>	<i>Vacant</i>
BAINS	Déléguée élue	Madame	FAVIER	Marie-Françoise
	Délégué élu	Monsieur	BOYER	Albert
	Déléguée élue	Madame	JEAN	Sylvette
	Suppléant	Monsieur	ROBERT	Alain
	Suppléante	Madame	HAON	Cécile
	Suppléant	Monsieur	MARTIN	Michel
BARGES	Délégué élu	Monsieur	FREVOL	Alain
	Suppléant	Monsieur	BONHOMME	Gilbert
	Suppléant	Monsieur	CIGLOTTI	Denys
	Suppléante	Madame	JULIEN	Patrice
BAS-EN-BASSET	Délégué élu	Monsieur	SAEZ	Alain
	Déléguée élue	Madame	FAVIER	Christianne
	Délégué élu	Monsieur	MARTIN	Alain
	Déléguée élue	Madame	BLANGARIN	Catherine

	Délégué élu	Monsieur	GONTAUD	Bernard
	Déléguée élue	Madame	BLASSY	Emilie
	Délégué élu	Monsieur	BORY	René
	Déléguée élue	Madame	GUILLOT	Françoise
	Délégué élu	Monsieur	MARGERIT	Sébastien
	Déléguée élue	Madame	MARTIN	Gisèle
	Délégué élu	Monsieur	SILBERMANN	Hervé
	Déléguée élue	Madame	NAVOGNE	Brigitte
	Délégué élu	Monsieur	GESSEN	Philippe
	Déléguée élue	Madame	PHILIPPOT	Catherine
	Délégué élu	Monsieur	GARMIER	Alain
	Suppléante	Madame	TISSOT	Cécile
	Suppléant	Monsieur	BANCEL	Cédric
	Suppléante	Madame	CURTIL	Valérie
	Suppléant	Monsieur	BARTHELEMY	Nicolas
	Suppléante	Madame	BRUN	Valérie
BEAULIEU	Délégué élu	Monsieur	COLOMB	Yves
	Déléguée élue	Madame	RIGOLLIER	Hélène
	Délégué élu	Monsieur	GOUY	Pierre
	Suppléante	Madame	RIVET	Michèle
	Suppléant	Monsieur	CHARREL	Nicolas
	Suppléante	Madame	AUBERT BRUN	Yvette
BEAUMONT	Délégué élu	Monsieur	VACHERON	Jacques
	Suppléant	Monsieur	DURANDEU	Fernand
	Suppléant	Monsieur	DUMAS	Philippe
	Suppléant	Monsieur	BOUDON	Jérôme
BEAUNE-SUR-ARZON	Déléguée élue	Madame	SEON	Isabelle
	Suppléant	Monsieur	LAGIER	Jean-Michel
	Suppléante	Madame	MAITRE	Christelle
	Suppléant	Monsieur	MONTAGNE	Alphonse
BEAUX	Délégué élu	Monsieur	FAVIER	Daniel
	Déléguée élue	Madame	PAULET	Marie-Josèphe
	Déléguée élue	Madame	LIOTIER	Dominique
	Suppléant	Monsieur	FRAISSE	Eric
	Suppléante	Madame	MOUNIER	Sophie
	Suppléante	Madame	BONNET	Océane
BEAUZAC	Délégué élu	Monsieur	MONCHER	Jean-Pierre

	Déleguée élue	Madame	FAURE-SATRE	Lucienne
	Délégué élu	Monsieur	STEVE	Séraphin
	Déleguée élue	Madame	GIRAUD	Josiane
	Délégué élu	Monsieur	OLLIER	Stéphane
	Déleguée élue	Madame	MARTINS épouse GORY	Audrey
	Délégué élu	Monsieur	CHAMPEIX	Jean-François
	Suppléante	Madame	CHAUMARAT épouse LAMBERT	Céline
	Suppléant	Monsieur	PEYRAGROSSE	André
	Suppléante	Madame	CHOUVELON	Martine
	Suppléant	Monsieur	GOMMET	Philippe
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	Délégué élu	Monsieur	FILERE	Michel
	Suppléant	Monsieur	FERREBOEUF	Roger
	Suppléant	Monsieur	MOUTIN	Thierry
	Suppléante	Madame	DAVAL	Géraldine
BERBEZIT	Déleguée élue	Madame	BOUDOUL	Nathalie
	Suppléante	Madame	CHALOT	Marie-Christine
	Suppléant	Monsieur	BARD	Kevin
	Suppléant	Monsieur	FEVE-RUFFAUT	Jean-Paul
BESSAMOREL	Délégué élu	Monsieur	DUBOUCHET	Eric
	Suppléant	Monsieur	CHANGEA	Thierry
	Suppléant	Monsieur	JOUVE	Marc
	Suppléant	Monsieur	MARTEL	Dominique
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	Délégué élu	Monsieur	PAGES	Jean-Marc
	Suppléant	Monsieur	PASCAL	Jean
	Suppléante	Madame	RASPAIL	Gisèle
	Suppléante	Madame	COMBOURIEU	Marie-Hélène
BLANZAC	Délégué élu	Monsieur	FAYOLLE	Anthony
	Suppléant	Monsieur	LOURDIN	Joël
	Suppléant	Monsieur	VERNET	Eric
	Suppléante	Madame	CHABRIER	Marie
	Délégué élu	Monsieur	HANSMETZGER	Didier
	Suppléante	Madame	HILAIRE	Marie-Françoise
	Suppléant	Monsieur	GONZALEZ	Patrick
	Suppléante	Madame	RIVOIRE	Chantal
BLAVOZY	Délégué élu	Monsieur	PAILLON	Franck
	Déleguée élue	Madame	VALLERY	Danièle

	Délégué élu	Monsieur	BEGON	Michel
	Déléguée élue	Madame	PRADINES	Laëtitia
	Délégué élu	Monsieur	ABOULIN	Serge
	Suppléante	Madame	SIMON	Christine
	Suppléant	Monsieur	GIRARD	Christian
	Suppléante	Madame	PAUZON	Christiane
BLESLE	Délégué élu	Monsieur	VERDIER	Thierry
	Déléguée élue	Madame	GRANET	Stéphanie
	Délégué élu	Monsieur	FEYT	Pascal
	Suppléante	Madame	LAPORTE	Guylaine
	Suppléant	Monsieur	BAISSAC	Robert
	Suppléant	Monsieur	BOUDET	Francis
BOISSET	Délégué élu	Monsieur	PONCET	André
	Suppléant	Monsieur	CAPDEVIELLE	David
	Suppléant	Monsieur	LAURENCON	Stéphane
	Suppléante	Madame	PETIOT	Marie-Laure
BONNEVAL	Délégué élu	Monsieur	BARD	Paul
	Suppléante	Madame	BARBE	Mireille
	Suppléant	Monsieur	OULION	Robert
	Suppléante	Madame	RASSAT	Justine
BORNE	Déléguée élue	Madame	BOUCHET	Annie
	Suppléant	Monsieur	BRINGER	Christian
	Suppléant	Monsieur	CHABALIER	Jean-Pierre
	Suppléante	Madame	BAYER	Laure
LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	Délégué élu	Monsieur	VIDAL	Alain
	Suppléant	Monsieur	COLONNA	Philippe
	Suppléante	Madame	ARNAUD	Sylvie
	Suppléante	Madame	EYRAUD	Geneviève
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Déléguée élue	Madame	EGLY	Marie-Christine
	Délégué élu	Monsieur	LAURENT	Christian
	Déléguée élue	Madame	CATINOT	Christine
	Suppléante	Madame	PINHEIRAL	Murielle
	Suppléant	Monsieur	LOUIS	Gérard
	Suppléante	Madame	HERAULT	Isabelle
LE BRIGNON	Délégué élu	Monsieur	BAY	Jérôme
	Déléguée élue	Madame	BONY	Gabrielle
	Délégué élu	Monsieur	MATHIEU	Patrick

	Suppléant	Monsieur	BONNAUD	Jérôme
	Suppléant	Monsieur	HARRIS	Jonathan
	Suppléante	Madame	CHACORNAC	Charline
BRIOUDE	Déleguée élue	Madame	BONNET	Aline
	Délégué élu	Monsieur	DA COSTA	Gilles
	Déleguée élue	Madame	EYRAUD	Marie-Christine
	Délégué élu	Monsieur	ROCHE	Maurice
	Déleguée élue	Madame	GUINCHARD	Anne
	Délégué élu	Monsieur	SARRIAS	Cyrille
	Déleguée élue	Madame	STOQUE	Elisabeth
	Délégué élu	Monsieur	VIGIER	Jean-Philippe
	Déleguée élue	Madame	SIBEYRE	Annie
	Délégué élu	Monsieur	MERLE	Frank
	Déleguée élue	Madame	CRAVINHO	Nadine
	Délégué élu	Monsieur	BOREL	Alain
	Suppléante	Madame	ADMIRAL	Maryline
	Suppléant	Monsieur	CHALLET	Damien
	Suppléante	Madame	GAILLARD	Claire
	Suppléant	Monsieur	RICQUEBOURG	Emmanuel
	Suppléante	Madame	TILLIARD-BONDEL	Juliette
	Suppléant	Monsieur	JUILLARD	Alexis
	Suppléante	Madame	DEGUI	Marie-Christine
	Suppléant	Monsieur	VEYSSEYRE	Bastien
BRIVES-CHARENSAC	Délégué élu	Monsieur	BRINGER	Jean-Paul
	Déleguée élue	Madame	ALLEMAND	Marie-José
	Délégué élu	Monsieur	OUILLON	Jean Bruno
	Déleguée élue	Madame	BELIN	Véronique
	Délégué élu	Monsieur	HUGON	Philippe
	Déleguée élue	Madame	PALHIER	Joëlle
	Délégué élu	Monsieur	PORTAL	Christian
	Déleguée élue	Madame	LAIGRE	Sandrine
	Délégué élu	Monsieur	BRUN	William
	Déleguée élue	Madame	BOISSERIE	Nadine
	Délégué élu	Monsieur	AMIAUX	Dominique
	Déleguée élue	Madame	GIRARD	Sandrine
	Délégué élu	Monsieur	PERBET	Michel
	Déleguée élue	Madame	CUBIZOLLES	Vanessa

	Délégué élu	Monsieur	BETHERY	Philippe
	Suppléante	Madame	DÉSÈSTRÉS	Bernadette
	Suppléant	Monsieur	FREJAVILLE	David
	Suppléante	Madame	VACHERON	Bernadette
	Suppléant	Monsieur	VARRAUD	Rémi
	Suppléante	Madame	VEDRUNE	Aurélie
CAYRES	Délégué élu	Monsieur	JOUVE	Jean-Luc
	Délégué élu	Monsieur	ALCARAZ	Gilles
	Délégué élu	Monsieur	GIRE	Ludovic
	Suppléante	Madame	MALLET	Sandrine
	Suppléante	Madame	VIALLA	Sabine
	Suppléant	Monsieur	BERTRAND	Loïc
CEAUX-D'ALLEGRE	Déléguée élue	Madame	MASSE	Maguy
	Suppléant	Monsieur	LAURENT	Jean-Marc
	Suppléant	Monsieur	GARNIER	Gilles
	Suppléant	Monsieur	ROUCHON	Jean-Jacques
CERZAT	Délégué élu	Monsieur	DELIVERT	Jacky
	Suppléant	Monsieur	BESSE	Denis
	Suppléant	Monsieur	BOMPARD	Bolard
	Suppléante	Madame	GENDRE	Corinne
CEYSSAC	Déléguée élue	Madame	LOMBARDY	Sandra
	Suppléant	Monsieur	BROC	Marc
	Suppléant	Monsieur	DUBOIS	Robert
	Suppléante	Madame	ARNAUD	Gaëlle
CHADRAC	Délégué élu	Monsieur	NICOLAS	Jean-Paul
	Déléguée élue	Madame	COZE	Suzanne
	Délégué élu	Monsieur	DEFIX	Serge
	Déléguée élue	Madame	DE ALMEIDA	Hélène
	Délégué élu	Monsieur	MENINI	Frédéric
	Déléguée élue	Madame	LEVET	Nicole
	Délégué élu	Monsieur	EYRAUD	Frédéric
	Suppléante	Madame	ALLIBERT	Magalie
	Suppléant	Monsieur	GIBERT	Alain
	Suppléante	Madame	JOUVE	Martine
	Suppléant	Monsieur	ROCHER	Dominique
	CHADRON	Délégué élu	Monsieur	LASHERMES
Suppléant		Monsieur	ROUDIL	Aymeric

	Suppléant	Monsieur	GERENTES	Sylvain
	Suppléante	Madame	LECHTEN	Isabelle
LA CHAISE DIEU	Déléguée élue	Madame	SAVINEL	Armelle
	Délégué élu	Monsieur	SPECEL	Gérard
	Délégué élu	Monsieur	PHILIPON	Pierre
	Suppléant	Monsieur	MARION	Olivier
	Suppléante	Madame	SCIORTINO	Pascale
	Suppléant	Monsieur	PHILBEE	Paul
CHAMALIERES SUR LOIRE	Délégué élu	Monsieur	VALOUR	Eric
	Suppléant	Monsieur	TEMPERE	Jean
	Suppléant	Monsieur	BALLERIE	François
	Suppléant	Monsieur	NTAÏS	Hervé
CHAMBEZON	Délégué élu	Monsieur	TREMOUILLERE	Laurent
	Suppléant	Monsieur	SPATOLA	Vincent
	Suppléante	Madame	FRIANT	Christiane
	Suppléant	Monsieur	RABAT	Cédric
LE CHAMBON SUR LIGNON	Délégué élu	Monsieur	EYRAUD	Jean-Michel
	Déléguée élue	Madame	VALLAT	Denise
	Délégué élu	Monsieur	DUBOIS	Philippe
	Déléguée élue	Madame	PICOT	Sandra
	Délégué élu	Monsieur	SAVINI	Antonio
	Suppléant	Monsieur	ARNAUD	André
	Suppléante	Madame	CHARREYRON	Roselyne
	Suppléant	Monsieur	MANEVAL	Didier
CHAMPAGNAC LE VIEUX	Déléguée élue	Madame	MICHE	Evelyne
	Suppléant	Monsieur	ROCHE	Robert
	Suppléante	Madame	TAVERNIER	Chantal
	Suppléante	Madame	AMADUBLE	Marie
CHAMPCLAUZE	Délégué élu	Monsieur	PALHIER	Emmanuel
	Suppléant	Monsieur	BESQUEUT	Jean-Louis
	Suppléant	Monsieur	MARTINEZ	Nicolas
	Suppléant	Monsieur	MAISONNY	Frédéric
CHANAILEILLES	Délégué élu	Monsieur	CHATEAUNEUF	Alain
	Suppléant	Monsieur	CHASSEFEYRE	Pascal
	Suppléante	Madame	PONTIER	Solène
	Suppléant	Monsieur	JULIEN	Jean-Claude
CHANIAT	Délégué élu	Monsieur	POITRASSON-RIVIERE	André

	Suppléante	Madame	DUTEIL	Régine
	Suppléant	Monsieur	MUZZOLIN	Martial
	Suppléante	Madame	GRANDJEAN	Arlette
CHANTEUGES	Déleguée élue	Madame	LEBRETON	Véronique
	Suppléante	Madame	ROUX	Sandrine
	Suppléante	Madame	PAGE	Annie
	Suppléant	Monsieur	VIZADE	Julien
LA CHAPELLE BERTIN	Délegué élu	Monsieur	MAURY	Paul
	Suppléant	Monsieur	PONCET	Jean-François
	Suppléant	Monsieur	BERTRAND	Olivier
	Suppléante	Madame	HOSTIN	Sandrine
LA CHAPELLE D'AUREC	Délegué élu	Monsieur	PETIT	Eric
	Déleguée élue	Madame	JANUEL	Véronique
	Délegué élu	Monsieur	DARLES	Yves
	Suppléante	Madame	FAYARD	Marie-Laure
	Suppléant	Monsieur	RIGAUDON	Boris
	Suppléante	Madame	MONTET	Jocelyne
LA CHAPELLE GENESTE	Déleguée élue	Madame	NOTON	Christine
	Suppléante	Madame	PETITJEAN	Mireille
	Suppléante	Madame	CHEVALIER	Colette
	Suppléant	Monsieur	ORIOU	Paul
CHARRAIX	Délegué élu	Monsieur	GALTIER	Roland
	Suppléant	Monsieur	NOTON	Jean-Louis
	Suppléant	Monsieur	MONPLOT	Philippe
	Suppléant	Monsieur	PEYRELIER	Christian
CHASPINHAC	Délegué élu	Monsieur	ROBERT	Bernard
	Déleguée élue	Madame	GAILLARD	Brigitte
	Délegué élu	Monsieur	PAILLER	Pierre
	Suppléante	Madame	BAROU	Murielle
	Suppléant	Monsieur	LHOSTE	Romain
	Suppléante	Madame	BOUQUET	Isabelle
CHASPUZAC	Délegué élu	Monsieur	JOUBERT	Michel
	Délegué élu	Monsieur	CHAMAYOU	Patrice
	Déleguée élue	Madame	VIDAL	Florence
	Suppléante	Madame	ROY	Sylviane
	Suppléant	Monsieur	GARRABOS	Fabrice
	Suppléant	Monsieur	MIGNE	Julien

CHASSAGNES	Délégué élu	Monsieur	PAGES	Lionel
	Suppléant	Monsieur	TOUCHEBOEUF	Jean-Paul
	Suppléant	Monsieur	ESPENEL	Romain
	Suppléant	Monsieur	MARTIAL	Jean-Pierre
CHASSIGNOLLES	Délégué élu	Monsieur	CLEMENSAT	Michel
	Suppléante	Madame	ASTANIERE	Annie
	Suppléante	Madame	OUSSELIN	Nadine
	Suppléant	Monsieur	MARQUET	Jean-Michel
CHASTEL	Délégué élu	Monsieur	BRANCHEREAUD	Bernard
	Suppléant	Monsieur	VICARD	Bernard
	Suppléant	Monsieur	CAULE	Bernard
	Suppléant	Monsieur	LACROIX	Jean-Michel
CHAUDEYROLLES	Délégué élu	Monsieur	DEVIDAL	Joël
	Suppléant	Monsieur	BRUN	François
	Suppléante	Madame	ROMEAS	Annie
	Suppléant	Monsieur	DEVIDAL	Thibault
CHAVANIANC LAFAYETTE	Délégué élu	Monsieur	LAC	Maurice
	Suppléante	Madame	MANSOT	Luce
	Suppléant	Monsieur	BURIANNE	Raphaël
	Suppléant	Monsieur	PUGNERES	Christopher
CHAZELLES	Délégué élu	Monsieur	VISSAC	Bernard
	Suppléant	Monsieur	VINCENT	Hervé
	Suppléante	Madame	BOYER née DUMAS	Josiane
	Suppléant	Monsieur	LESGUILLONS	Sylvain
CHENEREILLES	Délégué élu	Monsieur	DIGONNET	Philippe
	Suppléant	Monsieur	HUART	Didier
	Suppléante	Madame	DIGONNET	Françoise
	Suppléante	Madame	BONNEFOY-FOURNEL	Patricia
CHILHAC	Délégué élu	Monsieur	BECKERT	Michel
	Suppléant	Monsieur	DEBERLE	Roland
	Suppléante	Madame	PEYROUX	Christine
	Suppléant	Monsieur	GALLET	Pierre-Jean
CHOMELIX	Délégué élu	Monsieur	GIBERT	Serge
	Suppléant	Monsieur	CARLE	Patrice
	Suppléante	Madame	LANNOY	Virginie
	Suppléante	Madame	PRALONG	Emilienne
LA CHOMETTE	Déléguée élue	Madame	PERREY	Marie Andrée

	Suppléante	Madame	CHATEAUNEUF	Florence
	Suppléant	Monsieur	DELHERRET	Daniel
	Suppléant	Monsieur	DUCHET	François
CISTRIERES	Déleguée élue	Madame	BARBÉ	Sylvie
	Suppléante	Madame	MOLLIN	Pascale
	Suppléant	Monsieur	COCHE	Gérard
	Suppléante	Madame	VIGIER	Nicky
COHADE	Délégué élu	Monsieur	FAIDIT	Philippe
	Déleguée élue	Madame	BAGUET	Patricia
	Délégué élu	Monsieur	CUSSAC	David
	Suppléant	Monsieur	MEYNADIER	Jean
	Suppléante	Madame	AMAND	Laurence
	Suppléant	Monsieur	FRANCON	Sébastien
COLLAT	Déleguée élue	Madame	DELABRE	Marie-Christine
	Suppléant	Monsieur	DELABRE	Jean-Michel
	Suppléante	Madame	BENARD	Katia
	Suppléante	Madame	TRESS	Emilie
CONNANGLES	Déleguée élue	Madame	POURRAT	Maryse
	Suppléante	Madame	VINCENT	Marie-Louise
	Suppléant	Monsieur	POUSTIER	Robert
	Suppléant	Monsieur	CHEVALIER	Julien
COSTAROS	Délégué élu	Monsieur	GIBERT	Pierre
	Délégué élu	Monsieur	BOUDOUL	Pascal
	Déleguée élue	Madame	JAROUSSE	Odette
	Suppléante	Madame	SOLELHAC	Pierrette
	Suppléant	Monsieur	BERNARD	Patrice
	Suppléant	Monsieur	REYNAUD	Jean-Claude
COUBON	Délégué élu	Monsieur	LHOSTE	René
	Déleguée élue	Madame	CHOUVIER née ALLEGRE	Isabelle
	Délégué élu	Monsieur	GIMBERT	Frédéric
	Déleguée élue	Madame	PEYRACHE Née BEAL	Roselyne
	Délégué élu	Monsieur	REYNE	Guy
	Déleguée élue	Madame	MIALANE	Stéphanie
	Délégué élu	Monsieur	COURRIOL	Alain
	Suppléante	Madame	ANTHOUARD née JAROUSSE	Michelle
	Suppléant	Monsieur	CHOUVIER	Olivier

	Suppléante	Madame	ROUDIL née CHEVALLIER	Elodie
	Suppléant	Monsieur	REBOUL	Benjamin
COUTEUGES	Délégué élu	Monsieur	BESSON	Alain
	Suppléant	Monsieur	FOURNIER	Guy
	Suppléant	Monsieur	PASSEMARD	Pascal
	Suppléante	Madame	TIVAYRAT	Véronique
CRAPONNE SUR ARZON	Délégué élu	Monsieur	MIRMAND	Laurent
	Déléguée élue	Madame	LAGIER épouse CARTIER	Christine
	Délégué élu	Monsieur	DEMAS	Paul
	Déléguée élue	Madame	VALENTIN épouse PROHET	Michelle
	Délégué élu	Monsieur	RAMOUSSE	Michel
	Suppléante	Madame	BROSSIER épouse JOUVHOMME	Karen
	Suppléant	Monsieur	CHAPPON	Claude
	Suppléante	Madame	OLLIER épouse MANIVIT	Sandrine
CRONCE	Déléguée élue	Madame	RASPAIL	Gisèle
	Suppléant	Monsieur	RAGEADE	Stéphane
	Suppléante	Madame	COUDERT	Valérie
	Suppléante	Madame	MAMET	Josette
CUBELLES	Délégué élu	Monsieur	CUBIZOLLES	Bernard
	Suppléant	Monsieur	MARIE	Jean-Pierre
	Suppléant	Monsieur	BERNARD	Norbert
	Suppléant	Monsieur	BESSEYRE	Marc
CUSSAC SUR LOIRE	Délégué élu	Monsieur	ROCHE	Emmanuel
	Déléguée élue	Madame	BONNEMAIRE	Hélène
	Délégué élu	Monsieur	BRUN	Christophe
	Déléguée élue	Madame	TRIVIS	Isabelle
	Délégué élu	Monsieur	THEROND	Jean-Pierre
	Suppléante	Madame	BESSE	Sandrine
	Suppléante	Madame	LAMENTA	Elva
	Suppléante	Madame	RAFFIER	Cécile
DESGES	Délégué élu	Monsieur	VISSAC	Joseph
	Suppléant	Monsieur	HAUDEGUAND	Michel
	Suppléant	Monsieur	BRUSTEL	Didier
	Suppléant	Monsieur	VISSAC	Gérard
HOMEYRAT	Délégué élu	Monsieur	BRUGEROLLE	Christophe
	Suppléant	Monsieur	PAGES	Christian

	Suppléant	Monsieur	CHAUCHON	Laurent
	Suppléant	Monsieur	COURTET	Adrien
DUNIERES	Délégué élu	Monsieur	DURIEUX	Pierre
	Déléguée élue	Madame	MOUNIER	Emeline
	Délégué élu	Monsieur	VALLAT	Robert
	Déléguée élue	Madame	LOUDIN	Marie-Laure
	Délégué élu	Monsieur	MOULIN	Christophe
	Déléguée élue	Madame	MEYNET	Isabelle
	Délégué élu	Monsieur	GOUY	Pascal
	Suppléante	Madame	MERLE	Pascale
	Suppléant	Monsieur	GRANGE	Jean-Paul
	Suppléante	Madame	SOUCHON	Patricia
	Suppléant	Monsieur	CLOT	Dimitri
	ESPALEM	Déléguée élue	Madame	AVININ
Suppléante		Madame	FIALIP	Séverine
Suppléant		Monsieur	DECOUFLET	Richard
Suppléant		Monsieur	DELAIR	Christophe
ESPALY SAINT MARCEL	Déléguée élue	Madame	MENINI	Marie-Andrée
	Délégué élu	Monsieur	VACHER	Bernard
	Déléguée élue	Madame	NICOLAS	Isabelle
	Délégué élu	Monsieur	LAURENT	Patrick
	Déléguée élue	Madame	TRAUCHESSEC	Colette
	Délégué élu	Monsieur	REYNAUD	Christian
	Déléguée élue	Madame	VIALLE	Elisabeth
	Délégué élu	Monsieur	NAVARRE	Patrick
	Déléguée élue	Madame	JOUVE	Laurence
	Délégué élu	Monsieur	DEPEYRE	Stéphane
	Déléguée élue	Madame	DAEMEN	Karine
	Délégué élu	Monsieur	FORESTIER	Thierry
	Déléguée élue	Madame	CROISSANT	Hélène
	Délégué élu	Monsieur	FAURE	Rémi
	Déléguée élue	Madame	LASHERME	Patricia
	Suppléant	Monsieur	BOUIX	Jean-Pierre
	Suppléante	Madame	PINAT	Sandrine
	Suppléant	Monsieur	DEMONCHY	Antoine
	Suppléante	Madame	JOUFFRE	Marina
	Suppléant	Vacant	Vacant	Vacant

ESPLANTAS VAZEILLES	Délégué élu	Monsieur	CHARRADE	Jean Marc
	Délégué élu	Monsieur	CARLET	Daniel
	Délégué élu	Monsieur	ASTRUC	Thierry
	Suppléant	Monsieur	SABOURET	Gilbert
	Suppléante	Madame	ROCHE	Marie Christine
	Suppléant	Monsieur	FOURNIER	Philippe
LES ESTABLES	Délégué élu	Monsieur	BRUN	Philippe
	Suppléante	Madame	MALARTRE	Alice
	Suppléant	Monsieur	RIBES	Michel
	Suppléante	Madame	EXBRAYAT	Laurence
FAY SUR LIGNON	Délégué élu	Monsieur	CHORLIET	Christian
	Suppléant	Monsieur	AUBRY	Alexandre
	Suppléant	Monsieur	FAURE	Jean
	Suppléant	Monsieur	BERGEON	Jean-Marc
FELINES	Délégué élu	Monsieur	MEYZONET	Philippe
	Suppléant	Monsieur	DARLE	Stéphane
	Suppléante	Madame	MISSONNIER	Delphine
	Suppléant	Monsieur	FOURNERIE	Lionel
FERRUSSAC	Déléguée élue	Madame	VIZADE	Nathalie
	Suppléant	Monsieur	PORTE	Michel
	Suppléante	Madame	TARDIEU	Martine
	Suppléante	Madame	BERTHET	Annie
FIX SAINT GENEYS	Délégué élu	Monsieur	ROUSSET	Pierre
	Suppléante	Madame	BERARD	Nathalie
	Suppléante	Madame	NICOUX	Nadège
	Suppléant	Monsieur	VIALLET	Florian
FONTANNES	Délégué élu	Monsieur	MARCHAUD	René
	Délégué élu	Monsieur	JOUVE	Yves
	Déléguée élue	Madame	CHANIS	Véronique
	Suppléant	Monsieur	BERARD	Jean-Louis
	Suppléante	Madame	MALAPERT	Christiane
	Suppléant	Monsieur	CHAPOUL	Dominique
FREYCNENET LA CUCHE	Délégué élu	Monsieur	ROMIEU	Hervé
	Suppléant	Monsieur	ROMIEU	Pierre
	Suppléant	Monsieur	LECLERC	Thierry
	Suppléante	Madame	TESTUD épouse ROCHETTE	Chantal

FREYCENET LA TOUR	Délégué élu	Monsieur	FARGIER	Jean-Marc
	Suppléant	Monsieur	SANCIER	Jean-Denis
	Suppléant	Monsieur	REY	Jean-Pierre
	Suppléant	Monsieur	PRADIER	Bernard
FRUGERES LES MINES	Délégué élu	Monsieur	OLLAGNIER	André
	Déléguée élue	Madame	NAGOT	Valérie
	Délégué élu	Monsieur	ROUX	Olivier
	Suppléante	Madame	FOURNIER	Michèle
	Suppléante	Madame	CARLE	Marie
	Suppléant	Monsieur	DOLLAT	Frédéric
FRUGIERES LE PIN	Délégué élu	Monsieur	LAURENT	Maurice
	Suppléant	Monsieur	SYLVAIN	David
	Suppléante	Madame	BESSEYRE	Nathalie
	Suppléante	Madame	SOISSONS	Delphine
GOUDET	Délégué élu	Monsieur	MASSEBEUF	Jean-Claude
	Suppléant	Monsieur	BEAUTHEAC	Christian
	Suppléante	Madame	GRGIC DUNAND	Dominique
	Suppléant	Monsieur	HEBRARD	Florian
GRAZAC	Délégué élu	Monsieur	GAILLARD	Hervé
	Déléguée élue	Madame	COTTE	Andrée
	Délégué élu	Monsieur	CHARROIN	René
	Suppléante	Madame	SOUVIGNET	Martine
	Suppléant	Monsieur	AULAGNON	Maxime
	Suppléante	Madame	PERILHON	Cécile
GRENIER MONTGON	Délégué élu	Monsieur	FILIOI	Jacques
	Suppléant	Monsieur	ALEZARD	Jean Michel
	Suppléante	Madame	ANGLADE	Liliane
	Suppléant	Monsieur	MOREL	Patrick
GREZES	Délégué élu	Monsieur	GINHAC	Claude
	Suppléant	Monsieur	COSTON	Noël
	Suppléante	Madame	DIET	Aurore
	Suppléant	Monsieur	CUBIZOLLES	Jean-Marc
JAVAUGUES	Délégué élu	Monsieur	BON	Patrice
	Suppléante	Madame	CAREMIER	Françoise
	Suppléante	Madame	CHASTRETTE	Lydia
	Suppléant	Monsieur	RICHARD	Eric
JAX	Délégué élu	Monsieur	GRIMALDI	Thierry

	Suppléant	Monsieur	BLANC	Jean-François
	Suppléant	Monsieur	SABATO	Stéphane
	Suppléante	Madame	COSTE-GODDON	Bénédicte
JOSAT	Déleguée élue	Madame	BELLUT	Florence
	Suppléant	Monsieur	VINCENT	Roger
	Suppléant	Monsieur	MARTIN	Didier
	Suppléant	Monsieur	BARRY	Michael
JULLIANGES	Délegué élu	Monsieur	MATHIEU	Yves
	Suppléant	Monsieur	FAYOLLE	Georges
	Suppléante	Madame	PRALONG	Marie-Christine
	Suppléante	Madame	GRENIER	Martine
LAFARRE	Délegué élu	Monsieur	CATHONNET	Philippe
	Suppléant	Monsieur	DE JOANNIS DE VERCLOS	Benoît
	Suppléant	Monsieur	CHALLIER	Jean-Louis
	Suppléant	Monsieur	BAY	Bernard
LAMOTHE	Déleguée élue	Madame	ROCHETTE	Françoise
	Délegué élu	Monsieur	JARLIER	Alain
	Délegué élu	Monsieur	MATHIEU	Alain
	Suppléant	Monsieur	CORNET	Serge
	Suppléante	Madame	PIGNOL	Marjorie
	Suppléant	Monsieur	PONS	Guillaume
LANDOS	Déleguée élue	Madame	AGRAIN	Valérie
	Déleguée élue	Madame	GRASSET	Nathalie
	Délegué élu	Monsieur	REYNAUD	Jean-Louis
	Suppléante	Madame	TABUSSE	Yolande
	Suppléant	Monsieur	BIALLET	Laurent
	Suppléante	Madame	PAILHES	Pierrette
LANGÉAC	Délegué élu	Monsieur	BEAUD	Gérard
	Déleguée élue	Madame	MATHIEU	Anne-Lise
	Délegué élu	Monsieur	GOUDARD	Gérard
	Déleguée élue	Madame	POTIN	Claudine
	Délegué élu	Monsieur	NICOUX	Christian
	Déleguée élue	Madame	BOULARAND	Annie
	Délegué élu	Monsieur	JAMON	Michel
	Déleguée élue	Madame	SAHUC	Caroline
	Délegué élu	Monsieur	CHOPY	Philippe
	Déleguée élue	Madame	BARLIER	Patricia

	Délégué élu	Monsieur	FLANDIN	Mathieu
	Déléguée élue	Madame	CROUZET	Christinne
	Délégué élu	Monsieur	NOEL-BARON	Franck
	Déléguée élue	Madame	PABIOU	Gisèle
	Déléguée élue	Madame	ROUBAUD	Marie-Thérèse
	Suppléant	Monsieur	SICARD	Loic
	Suppléante	Madame	CHANSON	Marie-José
	Suppléant	Monsieur	SAINT-GERMAIN	David
	Suppléante	Madame	BOUDOSSIÉ	Hélène
	Suppléant	Monsieur	BOUQUET	Alain
LANTRAC	Délégué élu	Monsieur	BRESSELLE	Pierre
	Déléguée élue	Madame	ESPENEL	Françoise
	Délégué élu	Monsieur	BONNET	Raphaël
	Déléguée élue	Madame	LOUCHE	Marie-Claire
	Délégué élu	Monsieur	GRAND-BROCHER	Manuel
	Suppléante	Madame	MAUTE	Annie
	Suppléant	Monsieur	ANDRE	Jérôme
	Suppléante	Madame	MONTEIL	Eliane
LAPTE	Déléguée élue	Madame	LIOGIER	Huguette
	Délégué élu	Monsieur	CHAMBERT	Jean-François
	Déléguée élue	Madame	MERLAT	Marie-Josée
	Délégué élu	Monsieur	DUFAUD	Thierry
	Déléguée élue	Madame	BONNET	Bernadette
	Suppléant	Monsieur	SERVEL	Serge
	Suppléante	Madame	FERRIER	Pauline
	Suppléant	Monsieur	BRUSC	Pierre-Jean
LAUSSONNE	Délégué élu	Monsieur	CHAIZE	Fernand
	Déléguée élue	Madame	SAGNARD	Sylvie
	Délégué élu	Monsieur	MIRMAND	Michel
	Suppléant	Monsieur	MIALON	Gérard
	Suppléante	Madame	ARSAC	Emilie
	Suppléant	Monsieur	HABOUZIT	Guillaume
LAVAL SUR DOULON	Délégué élu	Monsieur	LAPEYRE	Jean-Noel
	Suppléante	Madame	POUZOL	Marie-Paule
	Suppléante	Madame	NOISEAU	Joëlle
	Suppléant	Monsieur	MONIER	Lucien
LAVAUDIÉ	Déléguée élue	Madame	VIDAL	Monique

	Suppléant	Monsieur	ALLEZARD	Jean-Jacques
	Suppléante	Madame	DELHERME	Jacqueline
	Suppléant	Monsieur	PIROUX	Pascal
LAVOUTE CHILHAC	Délégué élu	Monsieur	DAUPHIN	Christian
	Suppléante	Madame	MERLE	Danielle
	Suppléante	Madame	VUARIN	Hélène
	Suppléante	Madame	COMTE	Blandine
LAVOUTE SUR LOIRE	Délégué élu	Monsieur	BEAUMEL	Jean-Paul
	Déléguée élue	Madame	STORNI	Cécile
	Délégué élu	Monsieur	CHALENCON	Didier
	Suppléant	Monsieur	COLLANGE	Joël
	Suppléante	Madame	GAUDIN-LEVERT	Natacha
	Suppléant	Monsieur	BRUN	Franck
LEMPDES SUR ALLAGNON	Délégué élu	Monsieur	LONJON	Guy
	Déléguée élue	Madame	COIFFET-POISSON	Marlène
	Délégué élu	Monsieur	BOUSSET	Xavier
	Suppléante	Madame	LEBARD épouse ROURE	Marlène
	Suppléant	Monsieur	SAMSON	Nicolas
	Suppléante	Madame	POISSON épouse GILBERT	Marlène
LEOTOING	Délégué élu	Monsieur	SIMARD	Guy
	Suppléant	Monsieur	SAZY	François
	Suppléant	Monsieur	SABATIER	Nicolas
	Suppléant	Monsieur	CHASSAIN	Pierre
LISSAC	Délégué élu	Monsieur	ROUX	Gilbert
	Suppléant	Monsieur	BERTRAND	Fabien
	Suppléante	Madame	PUECH	Odile
	Suppléant	Monsieur	COULOMB	Jean-Louis
LORLANGES	Délégué élu	Monsieur	SOULIER	Didier
	Suppléante	Madame	RATAIL	Isabelle
	Suppléante	Madame	COURTEIX	Christelle
	Suppléante	Madame	SOULON	Céline
LOUDES	Délégué élu	Monsieur	BARBALAT	Laurent
	Déléguée élue	Madame	ARCHER	Caroline
	Délégué élu	Monsieur	GRANIER	Fabrice
	Suppléant	Monsieur	JOUVE	Marc
	Suppléante	Madame	VILLEDIEU	Eva
	Suppléante	Madame	ROUSSEL-DUSSAULT	Adeline

LUBILHAC	Délégué élu	Monsieur	CORNET	Daniel
	Suppléante	Madame	GRANET	Claudette
	Suppléant	Monsieur	PELLEGRIS	Hervé
	Suppléant	Monsieur	ANDRE	Sébastien
MALREVERS	Délégué élu	Monsieur	OGER	Gilles
	Délégué élu	Monsieur	DELAIGUE	Franck
	Déléguée élue	Madame	FAUGERE	Marlène
	Suppléant	Monsieur	LYOTARD	Stéphane
	Suppléante	Madame	PERBET	Véronique
	Suppléante	Madame	MORENO	Sandrine
MALVALETTE	Déléguée élue	Madame	ESTEVE	Thérèse
	Délégué élu	Monsieur	NICOLAS	François
	Délégué élu	Monsieur	MONTAGNON	Jean-Philippe
	Suppléant	Monsieur	BORIE	David
	Suppléante	Madame	BEAUCULAT	Odile
	Suppléante	Madame	ASTIER	Amandine
MALVIERES	Délégué élu	Monsieur	BONNEBOUCHE	Jean-Claude
	Suppléant	Monsieur	CHAIZE	Jean-Robert
	Suppléant	Monsieur	BONNAMAIN	Didier
	Suppléant	Monsieur	MOTTET	Jean-Marc
LE MAS DE TENCE	Délégué élu	Monsieur	BROUSSARD	Olivier
	Suppléant	Monsieur	GUERIN	Alain
	Suppléant	Monsieur	NURY	Marcel
	Suppléante	Madame	ABRIAL	Evelyne
MAZERAT AUROUZE	Déléguée élue	Madame	BERTONI	Lydie
	Suppléant	Monsieur	CHANTEMESSE	David
	Suppléante	Madame	MAJKSNER	Véronique
	Suppléant	Monsieur	SERVANT	Pierre
LE MAZET SAINT VOY	Délégué élu	Monsieur	DEBARD	Alain
	Déléguée élue	Madame	CACHARD	Catherine
	Délégué élu	Monsieur	RUEL	Gilbert
	Suppléante	Madame	ROYET	Brigitte
	Suppléant	Monsieur	ROUX	Lucien
	Suppléante	Madame	POUIX	Audrey
MAZEYRAT D'ALLIER	Délégué élu	Monsieur	MOLHÉRAT	Philippe
	Déléguée élue	Madame	CHANY	Eliane
	Délégué élu	Monsieur	LESCURE	Raphaël

	Suppléante	Madame	PAYS	Martine
	Suppléant	Monsieur	TRONCHERE	Loïc
	Suppléante	Madame	ROBERT	Régine
MERCOEUR	Délégué élu	Monsieur	BAGES	Jean-Claude
	Suppléant	Monsieur	QUAYREL	Georges
	Suppléant	Monsieur	CHAUME	Gilles
	Suppléant	Monsieur	BERTRAND	Thibault
MEZERES	Délégué élu	Monsieur	TEMPERE	Gilles
	Suppléante	Madame	RAMEL	Paulette
	Suppléant	Monsieur	CHALANCON	Hervé
	Suppléant	Monsieur	FAYOLLE	Dominique
LE MONASTIER SUR GAZEILLE	Délégué élu	Monsieur	ARCIS	Michel
	Déléguée élue	Madame	JOURDAN née FERRET	Laure
	Délégué élu	Monsieur	GALLAND	Alain
	Déléguée élue	Madame	LOUCAO	Elizabeth
	Délégué élu	Monsieur	ROCHE	Patrick
	Suppléante	Madame	GERENTES née MIRMAND	Chantal
	Suppléant	Monsieur	CHABANNES	Fabien
	Suppléante	Madame	MORETTON	Véronique
MONISTROL D'ALLIER	Délégué élu	Monsieur	DEPALLE	Olivier
	Suppléant	Monsieur	COUPELON	Pierre
	Suppléante	Madame	TEYSSIER	Monique
	Suppléant	Monsieur	PLOT	Bernard
MONISTROL SUR LOIRE	Délégué élu	Monsieur	LYONNET	Jean-Paul
	Déléguée élue	Madame	LAURANSON née PEYRARD	Marie-Pierre
	Délégué élu	Monsieur	GOYO	Laurent
	Déléguée élue	Madame	CHAUSSINAND née SCIANGULA	Sandrine
	Délégué élu	Monsieur	FREYSSENET	Mathieu
	Déléguée élue	Madame	MAITRE née DUPLAIN	Elisabeth
	Délégué élu	Monsieur	CHAPUIS	Florian
	Déléguée élue	Madame	LAURENT née BARDON	Beatrice
	Délégué élu	Monsieur	BONNEFOY	Christian
	Déléguée élue	Madame	DEFOUR née BLLARD	Anne
	Délégué élu	Monsieur	FAURE	Cyril
	Déléguée élue	Madame	MERLE née TEYRASSE	Virginie
	Délégué élu	Monsieur	JAMON	Luc

	Déléguée élue	Madame	MANGIARACINA	Annie
	Délégué élu	Monsieur	JOURDA	Jean-Marc
	Suppléant	Monsieur	CAKMAK	Biali
	Suppléante	Madame	BONNEVIALLE	Fabienne
	Suppléant	Monsieur	GIRAUDON	Jean-Pierre
	Suppléante	Madame	PETIOT	Christine
	Suppléant	Monsieur	SABOT	Nicolas
MONLET	Délégué élu	Monsieur	DESSIMOND	Michel
	Suppléant	Monsieur	RITTER	Philippe
	Suppléant	Monsieur	PICOT	Daniel
	Suppléante	Madame	VALENTIN	Christine
MONTCLARD	Délégué élu	Monsieur	VIGIER	Nicolas
	Suppléante	Madame	BELMONT	Pascale
	Suppléant	Monsieur	MONATTE	Fabrice
	Suppléant	Monsieur	BEAUNE	Guillaume
LE MONTEIL	Délégué élu	Monsieur	COMPTOUR	Bernard
	Délégué élu	Monsieur	PAL	Christophe
	Déléguée élue	Madame	HOSTIN	Isabelle
	Suppléant	Monsieur	BLANC	René
	Suppléante	Madame	RIEU	Isabelle
	Suppléant	Monsieur	CHAMBREY	Corentin
MONTFAUCON EN VELAY	Délégué élu	Monsieur	SABY	François-Régis
	Déléguée élue	Madame	JAMES	Marie-Laure
	Délégué élu	Monsieur	BARRALON	Jean-Paul
	Suppléante	Madame	MASSARDIER	Céline
	Suppléant	Monsieur	MOUNIER	Lucien
	Suppléante	Madame	VALLA	Sophie
MONTREGARD	Déléguée élue	Madame	MOULIN	Martine
	Délégué élu	Monsieur	ROMEAS	Frédéric
	Délégué élu	Monsieur	JURY	Gilles
	Suppléant	Monsieur	MOULIN	Emmanuel
	Suppléant	Monsieur	RANCON	Raphaël
	Suppléant	Monsieur	MENIS	Alexandre
MONTUSCLAT	Délégué élu	Monsieur	VEY	Cédric
	Suppléant	Monsieur	MACHABERT	Robert
	Suppléant	Monsieur	CHALENDARD	Bernard
	Suppléante	Madame	SANIAL	Christine

MOUDEYRES	Délégué élu	Monsieur	GENTES	Laurent
	Suppléante	Madame	GIROUD	Florence
	Suppléant	Monsieur	GRAIL	Jérôme
	Suppléant	Monsieur	PERBET	Yoann
OUIDES	Délégué élu	Monsieur	MARTEL	Patrick
	Suppléant	Monsieur	BOYER	Hugues
	Suppléant	Monsieur	BERNARD	Thierry
	Suppléant	Monsieur	GORY	Ludovic
PAULHAC	Délégué élu	Monsieur	PAYS	Laurent
	Délégué élu	Monsieur	JOURDE	Jacky
	Délégué élu	Monsieur	PHILIPPON	Laurent
	Suppléante	Madame	COHENDY	Christiane
	Suppléant	Monsieur	VALETTE	Julien
	Suppléante	Madame	DENIS	Anne-Marie
PAULHAGUET	Délégué élu	Monsieur	BELIN	Gérard
	Délégué élu	Monsieur	SAGNOL	Laurent
	Déléguée élue	Madame	MISSONNIER	Magalie
	Suppléant	Monsieur	FACY	Jacques
	Suppléant	Monsieur	BRINGER	Jean-Luc
	Suppléante	Madame	LUDON	Marie-Christine
PEBRAC	Délégué élu	Monsieur	CUSSAC	Alain
	Suppléant	Monsieur	MASSON	Pascal
	Suppléante	Madame	TRIPARD	Clélie
	Suppléant	Monsieur	CUSSAC	Nicolas
LE PERTUIS	Délégué élu	Monsieur	MASSON	Sébastien
	Suppléante	Madame	CLOS	Elodie
	Suppléant	Monsieur	PELISSIER	Jean-Marc
	Suppléante	Madame	SOUCHON	Claire
PINOLS	Déléguée élue	Madame	COUDERT	Jessica
	Suppléante	Madame	CROZEMARIE	Mireille
	Suppléante	Madame	DANCE	Lydie
	Suppléant	Monsieur	SOULIER	Fabrice
POLIGNAC	Déléguée élue	Madame	THERME	Roselyse
	Délégué élu	Monsieur	PALHIERE	Jean-Louis
	Déléguée élue	Madame	VIGOUROUX	Pauline
	Délégué élu	Monsieur	MARTEL	Franck
	Déléguée élue	Madame	BONNEFOUX	Nadège

	Délégué élu	Monsieur	AGRAIN	Christian
	Déléguée élue	Madame	BRUN AUBERT	Chantal
	Suppléant	Monsieur	COFFY	Alex
	Suppléante	Madame	ROCHER	Marielle
	Suppléant	Monsieur	RAMADIER	Lionel
	Suppléante	Madame	SENTENAT	Ginette
PONT SALOMON	Délégué élu	Monsieur	RABEYRIN	David
	Déléguée élue	Madame	ADJERIOU	Nadia
	Délégué élu	Monsieur	DURIEUX	Daniel
	Déléguée élue	Madame	SAUZET	Lucie
	Délégué élu	Monsieur	PEYRARD	Jean-Pierre
	Suppléant	Monsieur	LAFONT	Yves
	Suppléante	Madame	COUDOUR	Cécile
	Suppléante	Madame	REY	Sophie
PRADELLES	Délégué élu	Monsieur	ROBERT	Alain
	Délégué élu	Monsieur	ANGLADE	Patrick
	Déléguée élue	Madame	FERET	Stéphanie
	Suppléante	Madame	REPETTI	Christine
	Suppléant	Monsieur	ROLLAND	Raphael
	Suppléante	Madame	LYOTARD	Elisabeth
PRADES	Délégué élu	Monsieur	DORIER	André
	Suppléant	Monsieur	CHAMBEFORT	Christian
	Suppléant	Monsieur	CORDIER	Pierre
	Suppléant	Monsieur	PLANTIN	Franck
PRESAILLES	Délégué élu	Monsieur	ALLEMAND	Olivier
	Suppléant	Monsieur	RIBES	Xavier
	Suppléant	Monsieur	MASSON	David
	Suppléante	Madame	VIALE	Karine
LE PUY-EN-VELAY	Déléguée remplaçante de M. Michel Chapuis	Madame	SABATIER	Annick
	Déléguée remplaçante de Mme Caroline Barre	Madame	PORTAL	Huguette
	Délégué de droit	Monsieur	EYNARD	Jérôme
	Déléguée de droit	Madame	MICHEL	Michelle
	Déléguée remplaçante de M. François Exbrayat	Madame	ARTAUD	Nicole
	Déléguée de droit	Madame	LASHERME	Marlène
	Délégué de droit	Monsieur	CHOUVET	Guy

Déléguée de droit	Madame	CHALAYE	Catherine
Délégué de droit	Monsieur	RIBEYRE	Philippe
Déléguée de droit	Madame	VINCENT	Ginette
Déléguée de droit	Madame	CHASSAGNE	Colette
Déléguée de droit	Madame	FROMAGET-HERITIER	Brigitte
Déléguée de droit	Madame	BENAT	Brigitte
Délégué de droit	Monsieur	LONJON	Roland
Délégué de droit	Monsieur	BERTRAND	Pascal
Déléguée de droit	Madame	GONCALVES	Corinne
Délégué de droit	Monsieur	ANBAR	Rachid
Délégué de droit	Monsieur	CLABAUX	Stéphane
Délégué remplaçant de M. Laurent Wauquiez	Monsieur	ROBERT	Pierre
Délégué remplaçant de Mme MARQUADSEN	Monsieur	DINIS	Cédric
Déléguée de droit	Madame	VIALANEIX	Emmanuelle
Déléguée de droit	Madame	BRUN	Marilyne
Délégué de droit	Monsieur	CHATAING	François
Délégué de droit	Monsieur	MASSIN	Baptiste
Délégué de droit	Monsieur	PETIT	Quentin
Déléguée de droit	Madame	BOURGIN	Mathilde
Déléguée de droit	Madame	CHAUMET	Michelle
Déléguée de droit	Madame	GACON	Céline
Délégué de droit	Monsieur	JOHANNY	Laurent
Délégué de droit	Monsieur	SURREL	Fabien
Délégué de droit	Monsieur	SEMERARO	Jean-Williams
Déléguée de droit	Madame	GRANIER – CHEVASSUS	Catherine
Déléguée de droit	Madame	CHAMBON	Aurélie
Suppléant	Monsieur	PORTAL	Jean-Pierre
Suppléante	Madame	BELLUT	Valérie
Suppléant	Monsieur	VINCENT	Claude
Suppléante	Madame	PETIT	Marie-Pierre
Suppléant	Monsieur	CHALAYE	Gilles
Suppléante	Madame	BOUDIGNON	Pascale
Suppléant	Monsieur	LASHERME	Christophe
Suppléante	Madame	MIALHE	Anne-Lise
Suppléant	Monsieur	ALLIBERT	Didier

QUEYRIERES	Délégué élu	Monsieur	SABATIER	Jean-Pierre
	Suppléant	Monsieur	RIEU	Louis-Jacques
	Suppléante	Madame	HARDY	Anne
	Suppléant	Monsieur	MICHEL	Guillaume
RAUCOULES	Délégué élu	Monsieur	SOUVIGNET	Bernard
	Délégué élu	Monsieur	TEYSSIER	Jean
	Déléguée élue	Madame	PATOUILLARD	Marie-Christine
	Suppléant	Monsieur	CURSOUX	Denis
	Suppléante	Madame	MASSON	Marie-Lise
	Suppléante	Madame	BASTIN	Laetitia
RAURET	Délégué élu	Monsieur	GAYAUD	Gérard
	Suppléant	Monsieur	CHASSEFEYRE	Jean-Claude
	Suppléant	Monsieur	LHERMET	Michel
	Suppléant	Monsieur	CHAUMELIN	Steve
RETOURNAC	Délégué élu	Monsieur	LUTZ	Alain
	Déléguée élue	Madame	GOUDARD	Patricia
	Délégué élu	Monsieur	BENEVENT	Thierry
	Déléguée élue	Madame	ROCHE	Brigitte
	Délégué élu	Monsieur	ASTOR	Pierre
	Déléguée élue	Madame	MIRMAND	Anne-Sylvie
	Délégué élu	Monsieur	MALEYSSON	Antoine
	Suppléante	Madame	GIGANT	Carole
	Suppléant	Monsieur	FILIOI	Jean-Pierre
	Suppléante	Madame	TARGHETTA	Corinne
	Suppléant	Monsieur	PEYRARD	Christian
RIOTORD	Délégué élu	Monsieur	PEYRARD	Guy
	Déléguée élue	Madame	SOUTRENON	Maryline
	Délégué élu	Monsieur	CLUZEL	Mickaël
	Suppléante	Madame	VALLET	Pascale
	Suppléant	Monsieur	BERNON	Michel
	Suppléante	Madame	VEROT	Pauline
ROCHE-EN-REGNIER	Délégué élu	Monsieur	MATHIEU	David
	Délégué élu	Monsieur	DREYFUS	Claude
	Délégué élu	Monsieur	DUNIS	Eric
	Suppléante	Madame	LAURENT BOIT	Marie-Victoria
	Suppléante	Madame	ISSARTEL	Annie
	Suppléant	Monsieur	GALLIEN	Pierre

ROSIERES	Délégué élu	Monsieur	GERENTON	Roland
	Déléguée élue	Madame	MALEYSSON	Valérie
	Délégué élu	Monsieur	BARRIER	Georges
	Déléguée élue	Madame	VALOUR	Louissette
	Délégué élu	Monsieur	VEROTS	François
	Suppléante	Madame	BONHOMME	Roselyne
	Suppléant	Monsieur	MARTEL	Denis
	Suppléante	Madame	FAURE	Marie-Josette
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	Délégué élu	Monsieur	DELPY	Xavier
	Suppléant	Monsieur	RIBEYRON	Michel
	Suppléante	Madame	BOYER	Isabelle
	Suppléant	Monsieur	VASSEL	Joseph
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	Délégué élu	Monsieur	DURAND	Jean-Michel
	Suppléante	Madame	MALARTRE née ROBERT	Laurence
	Suppléant	Monsieur	BOISSIER	Serge
	Suppléant	Monsieur	CEDAT	Sébastien
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	Délégué élu	Monsieur	BRUCHET	Lionel
	Suppléant	Monsieur	JOUVE	Michel
	Suppléant	Monsieur	LAURENT	Jacky
	Suppléant	Monsieur	MEJEAN	Stéphane
SAINT-AUSTREMOINE	Délégué élu	Monsieur	FAGHEON	Jean-Paul
	Suppléante	Madame	HOTOLEAN	Manuela
	Suppléant	Monsieur	FAVEY	Eric
	Suppléant	Monsieur	LAMBERT	François-Xavier
SAINT-BEAUZIRE	Délégué élu	Monsieur	MARCHAUD	Alain
	Suppléant	Monsieur	MANSION	Pascal
	Suppléante	Madame	MAZIN	Ingrid
	Suppléant	Monsieur	SIGOIGNE	Philippe
SAINT-BERAIN	Délégué élu	Monsieur	ROCHER	Serge
	Suppléant	Monsieur	JAMMES	Eric
	Suppléant	Monsieur	EYMARD	Emmanuel
	Suppléant	Monsieur	BESQUEUT	Frédéric
SAINT-BONNET-LE-FROID	Délégué élu	Monsieur	SANTY	Jean-Pierre
	Suppléant	Monsieur	HILAIRE	Thierry
	Suppléant	Monsieur	BOUILLOT	Sylvain
	Suppléante	Madame	BLANCHON	Mélanie
SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	Délégué élu	Monsieur	CHAM	Philippe

	Suppléant	Monsieur	CRETON	Jean
	Suppléant	Vacant	Vacant	Vacant
	Suppléant	Vacant	Vacant	Vacant
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON	Déleguée élue	Madame	CEYTE	Myriam
	Délegué élu	Monsieur	BOYER	Daniel
	Délegué élu	Monsieur	BONNET	Claude
	Suppléante	Madame	ARNETT	Stéphanie
	Suppléant	Monsieur	PECHAYRE	René
	Suppléante	Madame	ALLEGRE-ROUX	Sandrine
SAINT-CIRGUES	Déleguée élue	Madame	BRUN	Anne-Marie
	Suppléant	Monsieur	MASSEBEUF	Jean-Marie
	Suppléante	Madame	DEPIEDS	Louise
	Suppléante	Madame	CLEVIDY	Geneviève
SANT-DIDIER-EN-VELAY	Délegué élu	Monsieur	SALGADO	Emmanuel
	Déleguée élue	Madame	GINET	Martine
	Délegué élu	Monsieur	DUFAURE DE CITRES	Bruno
	Déleguée élue	Madame	BESSETTE	Agnès
	Délegué élu	Monsieur	PAULLENARD	François
	Déleguée élue	Madame	CHALANCON-LYOTHIER	Françoise
	Déleguée élue	Madame	TARERAT	Julie
	Suppléant	Monsieur	GINET	Philippe
	Suppléante	Madame	BREYSSE	Anne Sophie
	Suppléant	Monsieur	POINAS	Pascal
	Suppléant	Monsieur	LARGERON	Frédéric
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	Délegué élu	Monsieur	ROMAGON	Hervé
	Suppléant	Monsieur	JOURDE	Daniel
	Suppléant	Monsieur	FAYET	Gilles
	Suppléante	Madame	MAGAUD	Andrée
SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	Délegué élu	Monsieur	ENJOLRAS	Alain
	Suppléant	Monsieur	GIDON	Alain
	Suppléant	Monsieur	TEYSSIER	Aurélien
	Suppléante	Madame	SABY	Axelle
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	Déleguée élue	Madame	LAURENT	Monique
	Délegué élu	Monsieur	GIRAUD	Marc
	Déleguée élue	Madame	BOYER	Véronique
	Suppléant	Monsieur	FERRIER	Cédric
	Suppléant	Monsieur	CHANAL	Fernand

	Suppléante	Madame	LAGER	Joëlle
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	Délégué élu	Monsieur	MIRAND	Alain
	Suppléant	Monsieur	RIVIERE	Philippe
	Suppléant	Monsieur	LESUEUR	Pierre
	Suppléant	Monsieur	GOUDE	Philippe
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	Délégué élu	Monsieur	RIVET	Roland
	Déléguée élue	Madame	VILLEVIEILLE	Patricia
	Délégué élu	Monsieur	ESCOFFIER	Guy
	Déléguée élue	Madame	BENABDESLAM	Lila
	Délégué élu	Monsieur	COLLIN	Bernard
	Suppléant	Monsieur	VALOUR	Paul-Henri
	Suppléante	Madame	D'AURIA	Virginie
	Suppléant	Monsieur	CLAPEYRON	Patrice
SAINT-FRONT	Délégué élu	Monsieur	DEFAY	André
	Suppléante	Madame	MATHIEU	Catherine
	Suppléante	Madame	MOREL	Catherine
	Suppléante	Madame	MONTES	Virginie
SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	Délégué élu	Monsieur	GISCLON	Jean-François
	Suppléante	Madame	DELAILLE	Gilberte
	Suppléant	Monsieur	TARDY	Pascal
	Suppléante	Madame	BERAUD	Jérôme
SAINT-GEORGES-D'AURAC	Délégué élu	Monsieur	GARNIER	Alain
	Suppléant	Monsieur	BERINGER	Georges
	Suppléante	Madame	PEGHAIRE	Christine
	Suppléant	Monsieur	BERINGER	Gilles
SAINT-GEORGES-LAGRICOL	Délégué élu	Monsieur	ROCHE	André
	Déléguée élue	Madame	BOURGEAT	Juliette
	Délégué élu	Monsieur	LETT	Claude
	Suppléant	Monsieur	BOUTIN	Philippe
	Suppléant	Monsieur	CHANTELAUZE	Mikaël
	Suppléant	Monsieur	MALEGUE	Denis
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Déléguée élue	Madame	BONNARDEL	Sylvie
	Délégué élu	Monsieur	NOUVET	Bernard
	Déléguée élue	Madame	DEFAY	Mireille
	Délégué élu	Monsieur	RIBES	Marcel
	Déléguée élue	Madame	PEYRET	Berthe
	Délégué élu	Monsieur	GIBERT	Henri

	Déléguée élue	Madame	GIRE JOUBERT	Patricia
	Délégué élu	Monsieur	UGGERI	Julien
	Déléguée élue	Madame	VIDAL	Béatrice
	Délégué élu	Monsieur	MALOSSE	Lionel
	Déléguée élue	Madame	BEAL	Marie-Claude
	Délégué élu	Monsieur	LARGIER	Pierre
	Déléguée élue	Madame	GUILLOT	Françoise
	Délégué élu	Monsieur	HABOUZIT	René
	Déléguée élue	Madame	BEAUFORT	Alexandra
	Suppléant	Monsieur	VERA	Jean-Christophe
	Suppléante	Madame	ROUX-CHARRIER	Delphine
	Suppléant	Monsieur	CARDOSO	Francis
	Suppléante	Madame	WIERZBA	Adrienne
	Suppléant	Monsieur	RIVAT	Jérôme
SAINT-GERON	Déléguée élue	Madame	SOUCHON	Brigitte
	Suppléant	Monsieur	GARDEIX	Roger
	Suppléant	Monsieur	BEURRIER	Frédéric
	Suppléante	Madame	OGHEARD	Dominique
SAINT-HAON	Délégué élu	Monsieur	VIGOUROUX	Jean-Claude
	Suppléant	Monsieur	ABRIAL	Michel
	Suppléante	madame	GAUTHIER	Christelle
	Suppléante	madame	CHASTEL	Annie
SAINT-HILAIRE	Délégué élu	Monsieur	CERES	Dominique
	Suppléante	Madame	VEYRET	Nicole
	Suppléant	Monsieur	COMTE	Michel
	Suppléant	Monsieur	CERES	David
SAINT-HOSTIEN	Délégué élu	Monsieur	PEYRELON	Noël
	Déléguée élue	Madame	VERDUN	Isabelle
	Déléguée élue	Madame	MASSARD	Françoise
	Suppléante	Madame	FORESTIER	Rachel
	Suppléant	Monsieur	BERGERON	Benoit
	Suppléant	Monsieur	FERRET	Anthony
SAINT-ILPIZE	Déléguée élue	Madame	DEFAY	Martine
	Suppléante	Madame	SYLVAIN	Annick
	Suppléant	Monsieur	BONNATERRE	Sébastien
	Suppléant	Monsieur	WEISSBROD	Richard

SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	Déleguée élue	Madame	BOUTHERON	Pierrette
	Suppléant	Monsieur	THEVENET	Alain
	Suppléante	Madame	BENOIT	Pascale
	Suppléant	Monsieur	PELARDY	Jean-Paul
SAINT-JEAN-DE-NAY	Déleguée élue	Madame	THOLLET	Dominique
	Suppléant	Monsieur	NAUTON	Jean-Marc
	Suppléant	Monsieur	MASSERAND	Yves
	Suppléante	Madame	OLLIER	Nathalie
SAINT-JEAN-LACHALM	Délegué élu	Monsieur	BRAUD	Paul
	Suppléante	Madame	GAILLARD	Isabelle
	Suppléant	Monsieur	CHAVEROT	Thomas
	Suppléant	Monsieur	BERAUD	Denis
SAINT-JEURES	Déleguée élue	Madame	BROTTE	Joëlle
	Déleguée élue	Madame	ROCHELET	Josiane
	Délegué élu	Monsieur	RAULT	Didier
	Suppléant	Monsieur	DUBOEUF	André
	Suppléant	Monsieur	DUMAS	Lucien
	Suppléant	Monsieur	OUILLON	Christian
SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	Délegué élu	Monsieur	FERRET	André
	Déleguée élue	Madame	BARTHELEMY ROCHE	Florence
	Délegué élu	Monsieur	ALLIBERT	Michel
	Déleguée élue	Madame	VEYSSET	Marie-Christine
	Délegué élu	Monsieur	CABANES	François
	Suppléante	Madame	MOURLEVAT	Marie-Agnès
	Suppléant	Monsieur	BEHAR	Daniel
	Suppléante	Madame	CHARREYRON	Ludivine
SAINT-JULIEN-D'ANCE	Délegué élu	Monsieur	TRIOLAIRE	Gérard
	Suppléante	Madame	CHOULAT	Denise
	Suppléante	Madame	JOUVE	Daniel
	Suppléante	Madame	ROBIN	Brigitte
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	Déleguée élue	Madame	MICHEL	Sylvie
	Suppléant	Monsieur	GALAN	José
	Suppléante	Madame	LESPINASSE	Brigitte
	Suppléant	Monsieur	MERLE	Alain
SAINT-JULIEN-DU-PINET	Délegué élu	Monsieur	GIBERT	Christian
	Suppléante	Madame	SUC	Josiane

	Suppléante	Madame	VALANTIN	Chantal
	Suppléant	Monsieur	ROSIER	Jérôme
SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	Délégué élu	Monsieur	GIBERT	Gilles
	Suppléant	Monsieur	BERTHOLON	Michel
	Suppléante	Madame	FAYARD	Marie-Hélène
	Suppléante	Madame	PALANDRE	Françoise
SAINT-JUST-MALMONT	Délégué élu	Monsieur	GIRODET	Frédéric
	Déléguée élue	Madame	PRADIER	Odile
	Délégué élu	Monsieur	MONDON	Alain
	Déléguée élue	Madame	BERTINELLI	Chrystelle
	Délégué élu	Monsieur	BUGNAZET	Joseph
	Déléguée élue	Madame	MAURIN	Véronique
	Délégué élu	Monsieur	MOLLE	André
	Déléguée élue	Madame	MASSARDIER	Emilie
	Délégué élu	Monsieur	SALANON	Denis
	Déléguée élue	Madame	COLOMB	Dominique
	Délégué élu	Monsieur	CHAUDIER	David
	Déléguée élue	Madame	GALAMBAUD	Christine
	Délégué élu	Monsieur	PIOT	Christophe
	Déléguée élue	Madame	FOULTIER	Maguy
	Délégué élu	Monsieur	FOURNEL	Jean
	Suppléante	Madame	MARODON	Pamela
	Suppléant	Monsieur	MASSARDIER	Jean-Paul
	Suppléante	Madame	SOUBEYRAN	Marie-Françoise
	Suppléant	Monsieur	FRANCON	Patrice
	Suppléante	Madame	BONNEFOY	Christine
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	Délégué élu	Monsieur	JOUSSOUY	Jérôme
	Suppléant	Monsieur	SERRE	Nicolas
	Suppléant	Monsieur	LUBIERRE	Richard
	Suppléant	Monsieur	BOURIOL	Nicolas
SAINT-LAURENT-CHABREUGES	Délégué élu	Monsieur	FARGET	Gaston
	Suppléant	Monsieur	SERRE	René
	Suppléant	Monsieur	LEBRAS	Mickaël
	Suppléant	Monsieur	MAZOYER	Nicolas
SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	Délégué élu	Monsieur	CHAMBON	Jean
	Suppléant	Monsieur	LEYDIER	David

	Suppléant	Monsieur	EXBRAYAT	Gilles
	Suppléant	Monsieur	BUISSON	Jean-Pierre
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	Délégué élu	Monsieur	FOURNIER	Alain
	Déléguée élue	Madame	MERLE	Véronique
	Délégué élu	Monsieur	MOREL	Pierre
	Déléguée élue	Madame	PEYRAGROSSE	Marie-Hélène
	Délégué élu	Monsieur	PEROTTI	Pascal
	Déléguée élue	Madame	PINATEL	Josefa
	Délégué élu	Monsieur	MOALLIC	François
	Suppléante	Madame	FAVIER	Estelle
	Suppléant	Monsieur	CHANON	Jean
	Suppléante	Madame	PEYRARD	Roselyne
	Suppléant	Monsieur	ESTOC	Michel
	SAINT-PAL-DE-MONS	Délégué élu	Monsieur	RIFFARD
Déléguée élue		Madame	VINCENDON	Lucie
Délégué élu		Monsieur	DECROIX	Guy
Déléguée élue		Madame	MARTORELL	Nathalie
Délégué élu		Monsieur	PASSOT	Patrick
Suppléante		Madame	FRÉZIER – SOUVIGNET	Christelle
Suppléant		Monsieur	CONVERS	Michel
Suppléante		Madame	SOUVIGNET	Lysiane
SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	Délégué élu	Monsieur	FOUILLIT	Alain
	Suppléante	Madame	FILAIRE	Annie
	Suppléant	Monsieur	VESSAYRE	Gilles
	Suppléant	Monsieur	FOUILLIT	Gérard
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	Délégué élu	Monsieur	BRUN	Pierre
	Déléguée élue	Madame	GARBIL	Elisabeth
	Délégué élu	Monsieur	VARAGNAT	Raphaël
	Suppléante	Madame	VALENTIN	Thérèse
	Suppléant	Monsieur	LAVAL	Gérard
	Suppléante	Madame	ARABEYRE	Chantal
SAINT-PAUL-DE-TARTAS	Déléguée élue	Madame	VALETTE	Laëtitia
	Suppléante	Madame	ENJOLRAS	Nicole
	Suppléante	Madame	AUDIARD	Martine
	Suppléant	Monsieur	LAURENT	Nicolas
SAINT-PAULIEN	Déléguée élue	Madame	OLLIER	Valérie

	Délégué élu	Monsieur	BERGER	Michel
	Déléguée élue	Madame	DUSSAUD	Brigitte
	Délégué élu	Monsieur	LARGER	Joël
	Déléguée élue	Madame	COUTAREL	Chantal
	Suppléant	Monsieur	FERRAND	Pierre
	Suppléante	Madame	BENEZIT	Sandrine
	Suppléant	Monsieur	LIABEUF	Eric
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	Délégué élu	Monsieur	DUPONT	Alain
	Délégué élu	Monsieur	DELFORGE	Martial
	Délégué élu	Monsieur	DANTONY	Didier
	Suppléant	Monsieur	VASSEL	Philippe
	Suppléante	Madame	DELABRE	Séverine
	Suppléante	Madame	GALLIEN	Claire
SAINT-PIERRE-EYNAC	Délégué élu	Monsieur	MARCON	Yves
	Déléguée élue	Madame	GRAS	Suzanne
	Délégué élu	Monsieur	DUNIS	Lucien
	Suppléante	Madame	MONCHAMP	Audrey
	Suppléant	Monsieur	MOULIN	Serge
	Suppléante	Madame	LIOGIER	Renée
SAINT-PREJET-ARMANDON	Délégué élu	Monsieur	GAILLARD	Denis
	Suppléant	Monsieur	ROBERT	Luc-Michel
	Suppléant	Monsieur	LAGROIX-GILLES	Paul-Georges
	Suppléant	Monsieur	BONY	Alain
SAINT-PREJET-D'ALLIER	Délégué élu	Monsieur	MOREL	Jean-Claude
	Suppléante	Madame	PAGES	Francette
	Suppléant	Monsieur	ARNOUX	Patrick
	Suppléant	Monsieur	VERNET	Hervé
SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	Délégué élu	Monsieur	EYRAUD	Guy
	Délégué élu	Monsieur	COUDERT	Bruno
	Délégué élu	Monsieur	BARBIER	Jean-Jérôme
	Suppléant	Monsieur	MARION	Jean-Louis
	Suppléant	Monsieur	ALLIROL	Florent
	Suppléante	Madame	BEYNIER	Maryse
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	Déléguée élue	Madame	JEAN	Agnès
	Suppléante	Madame	MÖSELER	Michèle
	Suppléant	Monsieur	CHAZELLET	Christian

	Suppléant	Monsieur	BOURY	Marc
SAINT-ROMAIN-LACHALM	Délégué élu	Monsieur	POINAS	Jean-Michel
	Déléguée élue	Madame	POULY	Chantal
	Délégué élu	Monsieur	PEYRARD	Nicolas
	Suppléante	Madame	THERMEAU	Martine
	Suppléant	Monsieur	GUILLAUMOND	Gilbert
	Suppléante	Madame	DURIEUX	Gladys
SAINT-VENERAND	Déléguée élue	Madame	FRAISSE	Elie
	Suppléant	Monsieur	ATGET	Jean-Claude
	Suppléante	Madame	FAISANDIER	Christelle
	Suppléante	Madame	CHASTEL	Laëtitia
SAINT-VERT	Délégué élu	Monsieur	CHADUC	Christian
	Suppléant	Monsieur	OLEON	Michel
	Suppléante	Madame	ARDAILLON	Corinne
	Suppléant	Monsieur	ROCHE	Geoffroy
SAINT-VICTOR-MALESCOURS	Délégué élu	Monsieur	BOMPUIS	Yves
	Déléguée élue	Madame	ROYON	Elisabeth
	Délégué élu	Monsieur	TEYSSIER	Frédéric
	Suppléant	Monsieur	FAVARON	Jacques
	Suppléante	Madame	PATOUILLARD	Emilie
	Suppléante	Madame	DEVUN	Carole
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	Délégué élu	Monsieur	BORIE	Jean-Luc
	Suppléant	Monsieur	CHARDERON	Marcel
	Suppléante	Madame	DAVID	Annie
	Suppléante	Madame	PERRIN	Hélène
SAINT-VIDAL	Délégué élu	Monsieur	GROS	Gérard
	Délégué élu	Monsieur	VEYSSEYRE	Jérôme
	Déléguée élue	Madame	BROC	Céline
	Suppléant	Monsieur	JOUSSERAND	Christian
	Suppléante	Madame	PAGÉS	Marie-Luce
	Suppléant	Monsieur	MAGNE	Nicolas
SAINT-VINCENT	Délégué élu	Monsieur	GIRODET	Jean-Benoit
	Déléguée élue	Madame	ENJOLRAS	Amélie
	Délégué élu	Monsieur	KACZMAREK	Gilles
	Suppléante	Madame	LAGER	Monique
	Suppléant	Monsieur	POMMIER	Louis

	Suppléante	Madame	JOUVE	Sylvie
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	Déléguée élu	Madame	CROS	Karine
	Suppléant	Monsieur	DESHORS	Gérard
	Suppléant	Monsieur	GERENTON	Sébastien
	Suppléant	Monsieur	BERINGER	Lilian
SAINTE-FLORINE	Délégué élu	Monsieur	FOURET	Raymond
	Déléguée élue	Madame	COSTE	Josiane
	Délégué élu	Monsieur	LE ROUX	Alain
	Déléguée élue	Madame	ENTRADAS	Marie-José
	Délégué élu	Monsieur	CLOUX	Jérôme
	Déléguée élue	Madame	THOREL	Sylvie
	Délégué élu	Monsieur	FAURE	Pascal
	Suppléante	Madame	PICHON-KELLY	Myriam
	Suppléant	Monsieur	RIBOULET	Jean-Pascal
	Suppléante	Madame	HAILLERET	Claudine
	Suppléant	Monsieur	PIAT	Jean-Marc
	SAINTE-MARGUERITE	Délégué élu	Monsieur	LUDON
Suppléant		Monsieur	GARNIER	Thierry
Suppléant		Monsieur	SAURET	Alain
Suppléant		Monsieur	GUILLERMOU	Christian
SAINTE-SIGOLENE	Délégué élu	Monsieur	ROUCHOUSE	Didier
	Déléguée élue	Madame	DUPLAIN	Jocelyne
	Délégué élu	Monsieur	BARDEL	Henri
	Déléguée élue	Madame	GAMEIRO	Isabelle
	Délégué élu	Monsieur	AKAKO	François
	Déléguée élue	Madame	BRUN	Adeline
	Délégué élu	Monsieur	VEROT	Guy
	Déléguée élue	Madame	PICHON-KELLY	Anne
	Délégué élu	Monsieur	BRAYE	Yves
	Déléguée élue	Madame	BONNET	Delphine
	Délégué élu	Monsieur	LAVERGNE	Jean-Louis
	Déléguée élue	Madame	RASCLE	Adeline
	Délégué élu	Monsieur	SAGNOL	André
	Déléguée élue	Madame	SAGNOL	Emilie
	Délégué élu	Monsieur	CELLE	Philippe
	Suppléante	Madame	GUILLAUMOND	Anne-Laure

	Suppléant	Monsieur	BERTHASSON	Willy
	Suppléante	Madame	SOUVIGNET	Dorothée
	Suppléant	Monsieur	BONHOMME	Hervé
	Suppléante	Madame	BERGER	Ghislaine
SALETTES	Délégué élu	Monsieur	DELMAS	Francis
	Suppléant	Monsieur	FLECHET	Serge
	Suppléant	Monsieur	BELIN	Gérard
	Suppléant	Monsieur	ABEILLON	Jean-Louis
SALZUIT	Déléguée élue	Madame	NOËL	Pascale
	Suppléant	Monsieur	ITIER	Noël
	Suppléant	Monsieur	BON	Bernard
	Suppléant	Monsieur	FLAURAUD	Georges
SANSSAC-L'EGLISE	Délégué élu	Monsieur	BERAUD	Jean-Yves
	Déléguée élue	Madame	CHACORNAC	Emmanuelle
	Délégué élu	Monsieur	JACQUES	Cyrille
	Suppléante	Madame	FELGINES	Florence
	Suppléant	Monsieur	MAZOYER	Gérard
	Suppléante	Madame	HILAIRE épouse GIRAUD	Corinne
SAUGUES	Délégué élu	Monsieur	PLANTIN	Joël
	Déléguée élue	Madame	CUBIZOLLES	Laurence
	Délégué élu	Monsieur	CHACORNAC	Gaston
	Déléguée élue	Madame	LEBRAT	Sylvie
	Délégué élu	Monsieur	SAUVANT	Jérôme
	Suppléant	Monsieur	FOURNIER	Christian
	Suppléante	Madame	ROMEUF	Madeleine
	Suppléant	Monsieur	LAURENT	Patrick
LA SEAUVE-SUR-SEMENE	Délégué élu	Monsieur	FRANC	Patrice
	Déléguée élue	Madame	PEYRON	Béatrice
	Délégué élu	Monsieur	TENDILLE	Fabrice
	Suppléante	Madame	SANDRON	Christine
	Suppléante	Madame	CHANEL	Marie Claude
	Suppléant	Monsieur	RISPAL	Michel
SEMBADEL	Délégué élu	Monsieur	GOBET	Roland
	Suppléant	Monsieur	HUGON	Roland
	Suppléant	Monsieur	CHAUSSAT	Thierry
	Suppléant	Monsieur	TEYSSIER	Thomas

SENEUJOLS	Délégué élu	Monsieur	BOYER	Serge
	Suppléante	Madame	PORTALIER	Marie-Christine
	Suppléant	Monsieur	CRESPY	Gilles
	Suppléante	Madame	ALBARET	Elodie
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Délégué élu	Monsieur	RUAT	Gilles
	Déléguée élue	Madame	CARLET	Annie
	Délégué élu	Monsieur	ATTARD	Yves
	Suppléant	Monsieur	RICHARD	André
	Suppléante	Madame	LIONNET	Andrée
	Suppléante	Madame	VIGOUROUX	Edwige
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	Délégué élu	Monsieur	CHARREYRE	Grégory
	Suppléante	Madame	MANIFICAT	Dominique
	Suppléant	Monsieur	VALETTE	Jean-Pierre
	Suppléante	Madame	VILLARD	Laurence
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	Délégué élu	Monsieur	TEYSSIER	Olivier
	Déléguée élue	Madame	MALARTRE	Isabelle
	Délégué élu	Monsieur	GIRAUD	Mickaël
	Suppléante	Madame	MOOTE	Ingrid
	Suppléant	Monsieur	CHANCELADE	Cédric
	Suppléante	Madame	COSTE	Liliane
TAILHAC	Délégué élu	Monsieur	LAFOND	Guy
	Suppléant	Monsieur	TROSSET	Gérard
	Suppléante	Madame	BRUSTEL	Sandrine
	Suppléant	Monsieur	LECHEVALIER	Anthony
TENCE	Délégué élu	Monsieur	SALQUE PRADIER	David
	Déléguée élue	Madame	ANDRE	Bénédicte
	Délégué élu	Monsieur	GIROUD	Jean-Paul
	Déléguée élue	Madame	MASSARDIER	Denise
	Délégué élu	Monsieur	ROUSSON	Patrice
	Déléguée élue	Madame	LIONNET	Hélène
	Délégué élu	Monsieur	RECHATIN	Bernard
	Suppléante	Madame	BACHELARD	Catherine
	Suppléant	Monsieur	PABIOU	Michel
	Suppléante	Madame	FOURNEL	Marie-Paule
	Suppléant	Monsieur	ROCHER	Lucas
THORAS	Déléguée élue	Madame	COUFORT	Marie-Claude

	Délégué élu	Monsieur	LEYDIER	Ludovic
	Délégué élu	Monsieur	BOUQUET	Philippe
	Suppléant	Monsieur	CELLIER	Yvan
	Suppléant	Monsieur	RAMBAUD	Sébastien
	Suppléant	Monsieur	CHARDON	Fabrice
TIRANGES	Délégué élu	Monsieur	COLLANGE	Christian
	Suppléante	Madame	BREUYRE	Emmanuelle
	Suppléant	Monsieur	CHARRIAL	Thierry
	Suppléant	Monsieur	GRANGER	René
TORSIAC	Délégué élu	Monsieur	HALFON	André
	Suppléant	Monsieur	LATERISSE	Laurent
	Suppléant	Monsieur	ROCHER	Denis
	Suppléant	Monsieur	CHABANON	Jean-Paul
VALPRIVAS	Délégué élu	Monsieur	PAULET	Bruno
	Délégué élu	Monsieur	BRUN	Joël
	Délégué élu	Monsieur	CHABANOL	Loïc
	Suppléant	Monsieur	CHAMBOUVET	Stéphane
	Suppléante	Madame	RACHET née CHAMBOUVET	Cécile
	Suppléant	Monsieur	BOUDET	Léo
VALS-LE-CHASTEL	Délégué élu	Monsieur	CUBIZOLLES	Jean-Marc
	Suppléant	Monsieur	DUHAMEL	Régis
	Suppléant	Monsieur	EUGENE	Pierre
	Suppléante	Madame	CUBIZOLLES	Alice
VALS-PRES-LE-PUY	Délégué élu	Monsieur	BERNARD	Laurent
	Déléguée élue	Madame	DIELEMAN	Béatrice
	Délégué élu	Monsieur	VOLLE	Serge
	Déléguée élue	Madame	LANGLET	Lucie
	Délégué élu	Monsieur	FENEROL	Gérald
	Déléguée élue	Madame	FERRY	Joelle
	Déléguée élue	Madame	REYNAUD	Karine
	Suppléant	Monsieur	CHANTRE	David
	Suppléante	Madame	COMBRIS MAURY	Patricia
	Suppléant	Monsieur	GALTIER	Raymond
	Suppléante	Madame	GROS	Chantal
VARENNES-SAINT-HONORAT	Délégué élu	Monsieur	BESSE	Robert
	Suppléant	Monsieur	COUDERT	Bernard

	Suppléante	Madame	BRUSCHET	Anne-Marie
	Suppléant	Monsieur	POLLY	Léo
LES VASTRES	Délégué élu	Monsieur	CHAMBON	Jean-Luc
	Suppléante	Madame	CARLET	Brigitte
	Suppléante	Madame	NEVIERE	Catherine
	Suppléant	Monsieur	GIBAUD	Philippe
VAZEILLE-LIMANDRE	Délégué élu	Monsieur	TAFIN	Yves
	Suppléant	Monsieur	HELIX	Jean-Claude
	Suppléant	Monsieur	ACHARD	Jean
	Suppléant	Monsieur	PLANTIN	Vincent
VENTEUGES	Délégué élu	Monsieur	AUBAZAC	Michel
	Suppléant	Monsieur	LAURENT	Nicolas
	Suppléant	Monsieur	PLANCHETTE	Yanick
	Suppléante	Madame	CUBIZOLLES	Joëlle
VERGEZAC	Délégué élu	Monsieur	LAURES	Jean-Paul
	Déléguée élue	Madame	FAISANDIER	Jocelyne
	Délégué élu	Monsieur	DE VEYRAC	Etienne
	Suppléant	Monsieur	FAVIER	Alexandre
	Suppléante	Madame	GUY	Alexandra
	Suppléant	Monsieur	CORTIAL	Ludovic
VERGONGHEON	Délégué élu	Monsieur	PASTOUREL	Jean-Paul
	Déléguée élue	Madame	ROQUES	Sylvie
	Délégué élu	Monsieur	JARLIER	Roger
	Déléguée élue	Madame	GUILLAUMIN	Christelle
	Délégué élu	Monsieur	POINSON	Denis
	Suppléante	Madame	LEMESLE	Julie
	Suppléant	Monsieur	DIOGO	Sylvain
	Suppléante	Madame	BRUN	Valérie
VERNASSAL	Délégué élu	Monsieur	BOYER	Gilles
	Suppléant	Monsieur	BLANC	Thierry
	Suppléant	Monsieur	BOISSIERES	Christophe
	Suppléante	Madame	FREYSSENET	Alexandra
LE VERNET	Délégué élu	Monsieur	LIOUTAUD	Alain
	Suppléant	Monsieur	SARECOT	Olivier
	Suppléant	Monsieur	FILLERE	Luc
	Suppléante	Madame	BOYER	Bernadette

VEZEZOUX	Délégué élu	Monsieur	ROBERT	Didier
	Déléguée élue	Madame	BAUDELLE	Eva
	Déléguée élue	Madame	MELONI	Ingrid
	Suppléant	Monsieur	HOSTIER	Gilles
	Suppléant	Monsieur	CAILLAUD	Christophe
	Suppléant	Monsieur	DOUARRE	Stéphane
VIELLE-BRIOUDE	Déléguée élue	Madame	CUELLAR	Rachel
	Délégué élu	Monsieur	CHAPAVEIRE	André
	Déléguée élue	Madame	HOSTAL	Josiane
	Suppléant	Monsieur	PHILIS	Pierre
	Suppléante	Madame	GAUZY	Valérie
	Suppléant	Monsieur	PAUC	Gilles
VIELPRAT	Délégué élu	Monsieur	JOUFFROY	Dany
	Suppléante	Madame	ALLIGIER	Joëlle
	Suppléant	Monsieur	STEHLIN	Philippe
	Suppléant	Monsieur	PERRAT	Francis
VILLENEUVE-D'ALLIER	Déléguée élue	Madame	RAMBOURDIN	Nathalie
	Suppléant	Monsieur	EYNARD	Hubert
	Suppléant	Monsieur	FLANDIN	Jérôme
	Suppléant	Monsieur	ROCHE	Rémi
LES VILLETES	Délégué élu	Monsieur	TREVEYS	Marc
	Déléguée élue	Madame	PICHON	Cécile
	Délégué élu	Monsieur	BARDEL	Denis
	Suppléante	Madame	MOURIER	Claire
	Suppléant	Monsieur	BILLON	Gilbert
	Suppléante	Madame	SABOT	Christine
VISSAC-AUTEYRAC	Déléguée élue	Madame	MALFANT	Michèle
	Suppléant	Monsieur	CHABANON	Philippe
	Suppléante	Madame	MERLE	Marie-Christine
	Suppléant	Monsieur	PAPARIC	Thierry
VOREY-SUR-ARZON	Déléguée élue	Madame	GALLIEN	Cécile
	Délégué élu	Monsieur	COLLANGE	Gilles
	Déléguée élue	Madame	MEURICE	Chantal
	Suppléant	Monsieur	NOEL	Gregory
	Suppléante	Madame	HILAIRE	Marielle
	Suppléant	Monsieur	CONDON	Maxime

YSSINGEAUX	Déléguée élue	Madame	BAYET	Evelyne
	Délégué élu	Monsieur	LIOGIER	Pierre
	Déleguée élue	Madame	ARSAC DELAIGUE	Nathalie
	Délégué élu	Monsieur	HAEUSSER	Nicolas
	Déleguée élue	Madame	ARIES	Sandrine
	Délégué élu	Monsieur	PERRIER	André
	Déleguée élue	Madame	SAHUC	Marie-Pierre
	Délégué élu	Monsieur	TRILLAND	Jean-Louis
	Déleguée élue	Madame	BOUILHOL	Sylvie
	Délégué élu	Monsieur	THIBAUT	David
	Déleguée élue	Madame	BRUYERE	Mireille
	Délégué élu	Monsieur	NICOLAS	André
	Déleguée élue	Madame	DURSAP	Isabelle
	Délégué élu	Monsieur	PETRE	Patrick
	Déleguée élue	Madame	FAURE	Philomène
	Suppléant	Monsieur	BONNET	Jean-Pierre
	Suppléante	Madame	FORETS	Nelly
	Suppléant	Monsieur	CHAUDIER	Louis
	Suppléante	Madame	GOUSSE	Marie-Antoinette
	Suppléant	Monsieur	KAUP	Frédéric

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-13-00002

arrêté DCL/BRE 2023-58 du 13/06/2023 portant
convocation des électeurs pour l'élection
municipale partielle complémentaire de
Saint-Martin de Fugères des 30 juillet et 6 août
2023



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL/BRE N° 2023 – 58 EN DATE DU 13 JUIN 2023
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE
PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-FUGERES
DES 30 JUILLET ET 6 AOÛT 2023**

Le préfet de Haute-Loire

VU le code électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247; L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L. O. 255-5, L. 258, L. 270, L. 273-6 à L. 273-10, R. 1 à R. 21, R. 40 et R. 41 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les municipales ;

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination monsieur Eric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

CONSIDÉRANT le décès le 31 mai 2023, de Mr Jean-Pierre PONS, maire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est incomplet (1 siège vacant) et qu'en application de l'article L. 2122-8 du CGCT, il convient de procéder à une élection partielle complémentaire en préalable à l'élection du maire.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de Saint-Martin-de-Fugères sont convoqués, le dimanche 30 juillet 2023 afin d'élire un conseiller municipal. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 6 août 2023.

ARTICLE 2 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent au premier tour comme au second tour le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 3 : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur la liste électorale principale ou la liste complémentaire municipale de la commune jusqu'au **vendredi 23 juin 2023 inclus**.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits sur la liste électorale jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le **jeudi 20 juillet 2023**.

En conséquence, le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, arrêtées au plus tard 20 jours avant le scrutin soit le **lundi 10 juillet 2023**.

ARTICLE 4 : La consultation des électeurs a lieu à la mairie de Saint-Martin-de-Fugères.

Le scrutin est ouvert de huit heures à dix-huit heures. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture.

En cas de second tour, celui-ci se déroulera le dimanche **6 août 2023** dans le même lieu et aux mêmes horaires.

ARTICLE 5 : Les candidats devront **obligatoirement déposer leur candidature** à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des élections après avoir pris au préalable rendez-vous auprès des agents du bureau des élections au **04 71 09 92 41 – 04 71 09 90 93**.

- **Pour le premier tour :**
 - du **lundi 10 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023**, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
 - le **jeudi 13 juillet 2023**, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.
- **Pour le second tour et uniquement si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir :**
 - le **mardi 1 août 2023** de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 17 juillet 2023 à zéro heure** et prendra fin le **samedi 29 juillet 2023 à minuit** pour le 1^{er} tour et en cas de second tour de scrutin, elle sera ouverte du **lundi 31 juillet 2023 à zéro heure** et prendra fin le **samedi 5 août 2023 à minuit**.

En vertu des dispositions des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28 du Code électoral, les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les demandes d'emplacements peuvent être formulées auprès de la mairie dès le **lundi 17 juillet 2023** et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi, soit le **mercredi 26 juillet 2023** pour le premier tour, et le **mercredi 2 août 2023** pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre des demandes (art R. 28).

ARTICLE 7 : Dès l'établissement, en deux exemplaires originaux, du procès verbal constatant les opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote, devant les électeurs présents et affiché par ses soins dans la salle de vote (R. 67).

Le **lundi 7 août 2023** au matin, un exemplaire original du procès-verbal est adressé au Préfet, accompagné de ses annexes obligatoires : les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement des suffrages, les bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls. Le second exemplaire original du procès-verbal est déposé au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint-Martin-de-Fugères **au plus tard le lundi 19 juin 2023**.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, ainsi que le 1^{ère} adjoint de la commune de Saint-Martin-de-Fugères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,



Antoine Planquette

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-12-00014

Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2023-55 du 12 juin 2023 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive équestre dénommée « Sur les traces de la petite Fleurac » le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2023 au départ de la commune du Brignon

Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2023-55 du 12 juin 2023 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive équestre dénommée « Sur les traces de la petite Fleurac » le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2023 au départ de la commune du Brignon

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R. 414-3-1, et R. 416:19 ;

VU le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-95 en date du 19 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;

VU le récépissé de déclaration n°2023-152 du 12 juin 2023 délivré à Madame Delphine Sigaud, dirigeante de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée "Les Ecuries de l'Aventure", organisatrice de la compétition sportive équestre dénommée « Sur les traces de la petite Fleurac » qui doit se dérouler le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2023 sur des voies ouvertes à la circulation publique, au départ de la commune du Brignon;

VU la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

CONSIDÉRANT les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité mise en œuvre par l'organisateur de la manifestation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Bureau de la réglementation et des élections
6 avenue du Général de Gaulle - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-bre@haute-loire.gouv.fr

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive équestre dénommée « **Sur les traces de la petite Fleurac** » qui doit se dérouler le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2023 sur des voies ouvertes à la circulation publique, au départ de la commune du Brignon.

Les signaleurs devront être en place au plus tard quinze minutes avant le départ des coureurs.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 12 juin 2023

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité

signé

Damien COSTAKIS

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

NOMS	Prénom
ARSAC	Mickaël
BERTRAND	Pierre
BOUNILLOU	Olivier
JAMOND (née BOUDIGNON)	Françoise
JOUBERT (née SIGAUD)	Jeannine
MALARTRE	Camille
ROCHETTE	Gilles
SIGAUD	Rémy
SIGAUD	Noël
SURREL	Jérôme
SURREL (née GUILLAUME)	Lisa

Annexe n°2
Fiche pratique du signaleur
(source : FFC)

La gestuelle




Le panneau K10 côté rouge avec sens interdit :

- Pour arrêter la circulation
- Et pointer l'index vers le véhicule

Un sifflet peut être utilisé en complément du panneau K10.

Le panneau K10 côté vert :


- Pour rétablir la circulation



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME version 1.1 du 09/06/2021 Guide de sensibilisation des signaleurs piétons sur une course cycliste © Reproduction même partielle interdite


La gestuelle (à l'attention des automobilistes)

Sur les visuels ci-dessous, le signaleur est face à l'automobiliste




Pour inviter à l'arrêt un automobiliste :

- Le panneau K10 dans une main en l'air, le bras à la verticale
- L'autre bras est tendu parallèle au sol avec la main en direction de l'automobiliste, l'index tendu dans le prolongement de la main




Pour indiquer à un automobiliste qu'il doit se diriger vers sa droite :

- Le panneau K10 est dans la main droite, le bras à la verticale
- Le bras gauche tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Pour indiquer à un automobiliste qu'il doit se diriger vers sa gauche :

- Le panneau K10 est dans la main gauche, le bras à la verticale
- Le bras droit tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Attention à être attentif au sens du K10

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME version 1.1 du 09/06/2021 Guide de sensibilisation des signaleurs piétons sur une course cycliste © Reproduction même partielle interdite

La gestuelle (à l'attention des coureurs et véhicules en course)

Sur les visuels ci-dessous, le signaleur est face à la course



Pour indiquer aux coureurs ou aux suiveurs que la course tourne à droite :

- Le panneau K10 est dans la main droite, le bras à la verticale
- Le bras gauche tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Pour indiquer aux automobilistes qu'ils peuvent aller vers leur gauche :

- Le panneau K10 est dans la main gauche, le bras à la verticale
- Le bras droit tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Attention à être attentif au sens du K10



version 1.1 du 09/06/2021

Guide de sensibilisation des signaleurs piétons sur une course cycliste

© Reproduction même partielle interdite

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-15-00001

Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2023-57 du 15 juin
2023 portant autorisation
d'une démonstration de sport motorisée
dénommée « Show Trial de Kenny Thomas »
le samedi 17 juin 2023 à Brioude dans le cadre du
congrès départemental
des sapeurs-pompiers de Haute-Loire

**Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2023-57 du 15 juin 2023 portant autorisation
d'une démonstration de sport motorisée dénommée « Show Trial de Kenny Thomas »
le samedi 17 juin 2023 à Brioude dans le cadre du congrès départemental
des sapeurs-pompiers de Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ainsi que ses annexes III ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-95 en date du 19 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** la demande présentée le 11 avril 2023 par Monsieur Loïc Laurent, président de l'association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Brioude" établie Centre de secours du Brivadois Rue Rabelais à Brioude, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 17 juin 2023, dans le cadre du congrès départemental des sapeurs-pompiers de Haute-Loire, une démonstration de sport motorisé réalisée par Kenny Thomas ;
- Vu** le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme dont relève la présente manifestation ;
- Vu** le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée à l'organisateur le 14 juin 2023 par la compagnie AXA France IARD au titre du contrat AMS Ré n°2023-03549 ;
- Vu** l'avis favorable du 12 mai 2023 de Monsieur le maire de Brioude et l'arrêté municipal n°2023/276 du 1^{er} juin 2023 réglementant la circulation et le stationnement le samedi 17 juin 2023 à l'occasion du Congrès départemental des sapeurs pompiers de Haute-Loire;
- Vu** la mise à disposition de l'organisateur par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, d'un Dispositif Prévisionnel de Secours composé à minima d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et de 2 intervenants ;

- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 30 mai 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Loïc Laurent, président de l'association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Brioude", établie au Centre de secours du Brivadois Rue Rabelais à Brioude, est autorisé à organiser, le samedi 17 juin 2023, dans le cadre du congrès départemental des sapeurs pompiers de Haute-Loire, une démonstration de sport motorisé réalisée par Kenny Thomas.

La manifestation motorisée débutera à 15h30 pour une durée de 25 minutes environ sur la Place du Postel à Brioude. Une piste de 25 mètres par 20 mètres sera aménagée et délimitée par une double rangée de barrière Vauban. Un espace de 2 mètres entre les rangées de barrière Vauban doit être respecté).

Le présent arrêté autorise la manifestation exclusivement sur la place du Postel.

Cette manifestation sportive vise à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, une démonstration mécanique. Ce n'est en aucune façon une compétition ou un évènement basé sur des épreuves de vitesse ou chronométrées.

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la fédération française de moto devra être appliqué.

ARTICLE 4

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

- Dispositif général :

Les organisateurs devront prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Le règlement de la fédération française de motocyclisme, et notamment les règles techniques et de sécurité de la discipline « Trial » devront être appliqués et respectés.

La largeur minimale de la piste d'évolution est de 4 mètres.

Les organisateurs prendront les dispositions nécessaires à la gestion du stationnement des véhicules, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil du ou des parkings.

Dans le cadre du service courant, une surveillance de la manifestation sera exercée par les services de gendarmerie, en fonction des impératifs opérationnels du moment.

- Sécurité des participants :

Les Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Moto devront s'appliquer.

Avant le déroulement de la manifestation, un contrôle administratif et technique des véhicules sera impérativement effectué.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote doivent être protégées ou démontées.

La limite maximale de 100 dB ne doit pas être franchie.

Les participants de la démonstration doivent être équipés de casque homologué, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalents recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

Les participants doivent présenter :

- ↳ un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports mécaniques,
- ↳ le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé.

L'organisateur devra obligatoirement vérifier que l'intervenant est en possession d'une attestation d'assurance de son véhicule et que sa responsabilité civile, en tant que prestataire d'une démonstration de sport mécanique est bien couverte.

Bien que la démonstration soit réalisée à une vitesse modérée, les organisateurs veilleront à ce qu'un périmètre de sécurité soit suffisant notamment aux niveaux des réceptions de sauts.

- Sécurité des spectateurs :

La protection du public sera assurée par, au choix :

- un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, **ou**
- un double barriérage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les 4 barrières (dans ce cas-là, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier, **ou**
- l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection contenant chacun 100 litres d'eau. Un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra être mis en place et le public se tiendra derrière.

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

Doivent être également prévus, en nombre suffisant et à des emplacements adaptés, des extincteurs appropriés aux risques.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés et conformes à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation déposé.

Les spectateurs ne pourront en aucun cas se trouver à moins de 3 mètres des zones d'évolutions. La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques. Les commissaires de piste, disposés tout au long du parcours, devront veiller à leur bon emplacement.

- Service d'ordre :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

ARTICLE 5 **SECOURS – INCENDIE**

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer :

- d'un moyen permettant l'alerte des secours.
- d'un moyen de lutte contre l'incendie (extincteurs mobiles).

L'organisateur mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours de type point d'alerte et de premiers secours, assuré par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Loire, association agréée de sécurité civile, et composé à minima de 2 secouristes et d'une ambulance.

Le responsable du dispositif de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

ARTICLE 6 **STATIONNEMENT – CIRCULATION**

En application des dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/276 du 1^{er} juin 2023 de la commune de Brioude, la circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits Place du Postel, rue de l'instruction et rue de la Gazelle, du vendredi 16 juin 2023 à 12h00 au dimanche 18 juin 2023 à 12h00.

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Un espace de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

Les organisateurs prendront les dispositions nécessaires à la gestion du stationnement des véhicules, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil du ou des parkings.

ARTICLE 7 **ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

La manifestation se déroule hors de tout milieu naturel et espace ou zone naturelle sensible. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

En cas de pause temporaire d'une signalétique, dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de celle-ci et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition. La signalétique devra exclure tout système de clouage ou vissage sur les arbres.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera à ce que la rubalise soit ramassée après la manifestation ainsi que l'ensemble des déchets afin de remettre en état le site utilisé.

ARTICLE 8

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 10

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 11

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ainsi que Monsieur le maire de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Loïc Laurent, président de l'association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Brioude", titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 15 juin 2023

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité

signé

Damien COSTAKIS

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.f

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-14-00002

Arrêté Préfectoral DCL-BRE n°2023-59 en date
du 14 juin 2023 modifiant l'arrête DCL-BRE
n°2021-16 du 17 mai 2021 relatif à la commission
locale des tranports publics particuliers de
personnes (T3P) de Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL- BRE N°2023-59 DU 14 JUIN 2023
MODIFIANT L'ARRÊTE DCL-BRE N°2021-16 DU 17 MAI 2021
RELATIF A LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS
DE PERSONNES (T3P) DE HAUTE-LOIRE**

Le préfet de Haute-Loire,

- Vu** Le code des transports, notamment ses articles D. 3120-21 à D. 3120-23 ;
- Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L. 811-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 131-1 à R. 133-8 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, L. R. 3121-4 et R. 3121-5 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;
- Vu** le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** le courrier du Conseil départemental désignant les représentants à siéger à la commission T3P, suite aux élections départementales et le renouvellement des mandats des conseillers départementaux, ;
- Vu** le courrier de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) et de la Ligue d'Auvergne pour Véhicules de Collection (LAVC) apportant modification des statuts de l'association Automobile Club d'Auvergne et désignant les représentants à siéger à la commission T3P ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commission locale des transports publics particulier de personnes (T3P) de Haute-Loire est consultée préalablement à toute décision prise en matière de transport particulier de personnes (T3P) : taxi, véhicule de transport avec chauffeur (VTC) et véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR).

La commission est compétente pour :

- émettre des avis sur tout acte réglementaire, notamment les actes fixant le nombre d'autorisation de stationnement (ADS) pour les taxis pour une commune donnée ;
- élaborer le rapport annuel de l'activité du secteur des T3P sur le département de la Haute-Loire ;
- en matière disciplinaire, rendre des avis dans le cadre de procédure de sanctions administratives prévue à l'article L. 3124-1 du code des transports : avertissements, retraits temporaires ou définitifs des cartes professionnelles des conducteurs du T3P.

ARTICLE 2 :

La présente commission, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre du collège de représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire (GGD), ou son (sa) représentant(e) ;
- le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), ou son (sa) représentant(e) ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDETS-PP), ou son (sa) représentant(e) ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire (CPAM), ou son (sa) représentant(e).

Au titre du collège de représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Conseil départemental de Haute-Loire	
Monsieur Michel BRUN	Monsieur Raymond ABRIAL
Association départementale des maires de la Haute-Loire	
Monsieur Jean-Paul BRINGER	Monsieur Roland CHAREYRON
Monsieur Jean-Pierre MONCHER	Monsieur Laurent MIRMAND
Mairie du Puy-en-Velay	
Monsieur Jean-François EXBRAYAT	Monsieur François CHATAING

Au titre du collège de représentants des organisations professionnelles

Titulaires	Suppléants
Syndicat des artisans du taxi de la Haute-Loire (adhérent UNT)	
Monsieur Christophe DANIELS	Monsieur Sébastien MIALON

Monsieur Hervé FAVIER	Monsieur Maxime PUGNERE
Monsieur Eric TAVERNIER	Monsieur Raphaël BONNET
Association radio taxi du Puy-en-Velay	
Madame Séverine BONNET	Monsieur Fouad HIMMICHE

Au titre du collège de représentants des associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Automobile club d'Auvergne	
Monsieur Jean PESTRE	Monsieur Guy JEANJEAN
Union départementale Haute-Loire de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	
Monsieur Joseph LIOGIER	Monsieur Robert RIVET
Union départementale des associations familiales de Haute-Loire (UDAF)	
Monsieur Fernand GRAS	Monsieur Michel MASSARDIER
UFC Que choisir de Haute-Loire	
Monsieur Yves JOUVE	Monsieur Pierre PERDOUX

ARTICLE 3 :

La commission, sur décision de son président, peut entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Peuvent également être invités, en tant que personnes qualifiées, les représentants des organisations professionnelles des centrales de réservation des transports publics particuliers de personnes et des entreprises de transport public routier assurant des services de transport occasionnels avec des véhicules légers.

ARTICLE 4 :

La commission peut comprendre jusqu'à trois sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'Etat et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

ARTICLE 5 :

La commission peut comprendre jusqu'à trois formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque formation restreinte est composée, à parts égales, de membres des collèges mentionnés à l'article 2. Pour le collège des professionnels, ne siègent que les membres représentant la profession concernée.

ARTICLE 6 :

Les membres désignés nominativement et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Le président peut, sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R. 133-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Tout membre qui perd la qualité de membre au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 :

La commission se réunit sur convocation du préfet. Cette convocation doit parvenir aux membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, sauf urgence. Elle comprend l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites. La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même pour les pièces et documents nécessaires à la préparation de celle-ci ou établis à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 8 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente y compris les membres ayant donné mandat. Lorsqu'il n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Un membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 9 :

Le secrétariat est assuré par la préfecture, direction de la citoyenneté et de la légalité -bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire. Une copie sera transmise aux sous-préfètes des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux, ainsi qu'aux membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Antoine Planquette

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-15-00002

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande
d'autorisation environnementale déposée par la
société P E M à SIAUGUES Ste-MARIE



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

**A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 3 - 7 4 D U 1 5 J U I N 2 0 2 3
P O R T A N T P R O R O G A T I O N D E D É L A I P O U R S T A T U E R S U R L A D E M A N D E
D ' A U T O R I S A T I O N E N V I R O N N E M E N T A L E F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É P . E . M . ,
A S I A U G U E S S A I N T E - M A R I E**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement et ses articles R. 181-41 et R. 181-43 ;

VU le code de justice administrative, notamment son livre IV ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée par la société P.E.M. sise à SIAUGUES SAINTE MARIE en vue d'être autorisée à augmenter ses activités de traitement de surface des métaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-33 du 23 mars 2021 prescrivant l'enquête publique réglementaire ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 10 juin 2021 établi à la suite de l'enquête publique ;

VU l'arrêté n° BCTE/2021-112 du 20 septembre 2021, portant prorogation de délai au 24 décembre 2021 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU l'arrêté n° BCTE/2021-143 du 09 décembre 2021, portant prorogation de délai au 24 juin 2022 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU l'arrêté n° BCTE/2022-63 du 09 juin 2022 portant, sur proposition de l'inspection, prorogation de délai au 23 septembre 2022 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex
Tél : 04.71.09.43.43
Mel : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

VU l'arrêté n° BCTE/2022-108 du 15 septembre 2022 portant, sur proposition de l'inspection, prorogation de délai au 23 novembre 2022 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU l'arrêté n° BCTE/2022-134 du 10 novembre 2022 portant, sur proposition de l'inspection, prorogation de délai au 23 janvier 2023 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU l'arrêté n° BCTE/2023-52 du 21 avril 2023 portant, sur proposition de l'inspection, prorogation de délai au 23 juin 2023 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU la demande de l'exploitant en date du 6 juin 2023 demandant prorogation de délai afin de permettre la finalisation des études technico-économiques relatives aux rejets aqueux du site et leur validation ;

VU le rapport de l'inspection en date du 8 juin 2023 ;

VU le projet d'arrêté porté le 17 avril 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

VU l'accord sur la prorogation de délai formulé par l'exploitant le 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension des activités de PEM aura pour conséquence une augmentation des volumes de bains à traiter par la station d'épuration du site ;

CONSIDERANT que la station d'épuration du site PEM traite également les émissions aqueuses du site industriel voisin DIEHL POWER ELECTRIC ;

CONSIDERANT l'exploitant a produit en date du 23 mai 2023 des propositions relatives au traitement de certains bains de son site en déchets aux fins de réduire l'impact des activités de AST-PEM et DPE sur la qualité environnementale du milieu récepteur (rivière La Fioule) ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu récepteur (rivière La Fioule) rend indispensables des études technico-économiques qui devront faire l'objet d'un complément d'instruction pour déterminer les valeurs limites d'émission acceptables en concentrations et flux, notamment sur les paramètres métaux lourds, cyanures, phosphore, composés azotés et arsenic ;

CONSIDERANT que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la Société P.E.M. est le 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il ne pourra être statué sur les valeurs limites d'émissions aqueuses dans le délai restant à courir ;

CONSIDERANT que, du fait des études en cours et de leur nécessaire validation par l'inspection, éventuellement après tierce-expertise, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 23 juin 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er -

La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société AST-P.E.M. est reportée au 23 décembre 2023.

ARTICLE 2 –

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, soit par courrier, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui aura été notifiée
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'exploitant.

Le Puy en Velay, le 15 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-16-00004

Arrêté subvention PDASR à l'UDSP N° DSC_SESR
2023_35

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-35
EN DATE DU 16 JUIN 2023
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (UDSP43) pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (UDSP43) dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 1 800 euros à l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (UDSP43) :

« information pour la vie »

Sur le compte bancaire : 14506 01400 40717054000 95 – Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

article 2 :

L'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (UDSP43) adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

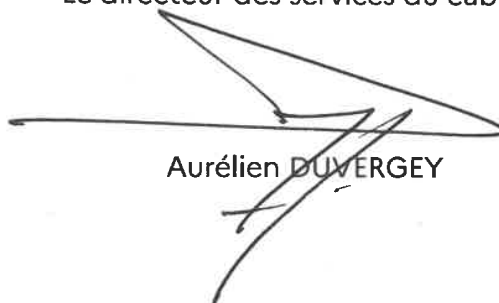
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

La cheffe du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-16-00002

Arrêté subvention PDASR à la CC Les Marches du
Velay Rochebaron N° DSC_SESR 2023_33



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-33
EN DATE DU 16 JUIN 2023
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 1440 euros à la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron :

« Atelier sécurité routière séniors »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 D4340000000 73 – Banque de France.

article 2 :

la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

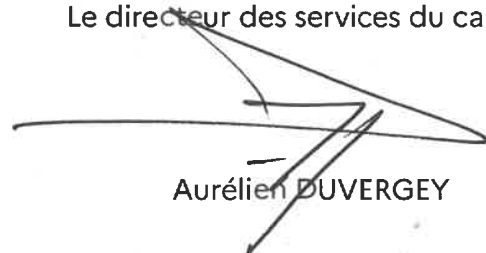
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

La cheffe du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-06-00007

Arrêté subvention PDASR à la commune de
Retournac N° DSC_SESR 2023_28



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-28
EN DATE DU 16 JUIN 2023
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À LA COMMUNE DE RETOURNAC**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la commune de Retournac pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la commune de Retournac dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 300 euros à la commune de Retournac :

« circuler en sécurité à vélo »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 E4360000000 52 Banque de France

article 2 :

La commune de Retournac adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

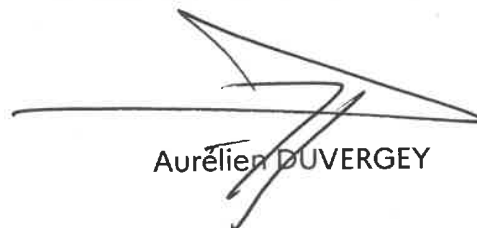
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

La cheffe du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-16-00005

Arrêté subvention PDASR CFA BTP N° DSC_SESR
2023_36



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-36
EN DATE DU 16 JUIN 2023
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
AU BTP CFA AUVERGNE-RHONE-ALPES CENTRE DE BAINS (43)**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par le CFA BTP Auvergne-Rhône-Alpes de Bains pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par le CFA BTP Auvergne-Rhône-Alpes de Bains dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 400 euros au CFA BTP Auvergne-Rhône-Alpes de Bains :

« Adapter son comportement en deux-roues motorisés tout comme en quatre-roues »

Sur le compte bancaire : 18715 00200 08100587410 33 – Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin

article 2 :

Le CFA BTP Auvergne-Rhône-Alpes de Bains adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

La cheffe du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVÉRGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-16-00008

Arrêté subvention PDASR Commune d'Aiguilhe
N° DSC_SESR 2023_38



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-38
EN DATE DU 16 JUIN 2023
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
AU CCAS DE LA MAIRIE D'AIGUILHE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par le CCAS de la mairie d'Aiguilhe pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par le CCAS de la mairie d'Aiguilhe dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 950 euros au CCAS de la mairie d'Aiguilhe :

« Remise à niveau du code de la route »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 C4300000000 65 – Banque de France.

article 2 :

Le CCAS de la mairie d'Aiguilhe adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

La cheffe du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-16-00006

Arrêté subvention PDASR école Notre Dame
Lavoute Chilhac N° DSC_SESR 2023_37



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-37
EN DATE DU 16 JUIN 2023
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR » A L'ORGANISME DE
GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE PRIVÉE MIXTE DE LAVOUTE-CHILHAC**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par l'organisme de gestion de l'école catholique privée mixte de Lavoute Chilhac pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'organisme de gestion de l'école catholique privée mixte de Lavoute Chilhac dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 2 000 euros à l'organisme de gestion de l'école catholique privée mixte de Lavoute Chilhac :

« Enregistrement de la chanson Elliot le Pilote »

Sur le compte bancaire : 14506 00900 72845549860 86 – le Crédit Agricole Loire Haute-Loire

article 2 :

L'organisme de gestion de l'école catholique privée mixte de Lavoute Chilhac adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

La cheffe du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-16-00001

Arrêté subvention PDASR N° DSC_SESR
2023_32



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-32
EN DATE DU 16 JUIN 2023
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
A LA FONDATION DE LA ROUTE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la fondation de la route pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la fondation de la route dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 3 500 euros à la fondation de la route pour l'action :

« prévention des risques routiers professionnels dans le 43 »

Sur le compte bancaire : 10107 00228 00152910574 29 Banque Populaire.

article 2 :

La fondation de la route adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

La cheffe du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-16-00003

Arrêté subvention PDASR N° DSC_SESR
2023_34

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-34
EN DATE DU **16 JUIN 2023**
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE SERVICE D'ACTIVITÉ DE JOUR

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par l'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 3 100 euros à l'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour :

« projet mobylette »

Sur le compte bancaire : 16807 00338 40421302239 64 –Banque populaire Auvergne Rhône Alpes

article 2 :

L'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

La cheffe du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-06-06-00008

Arrêté subvention PDASR USEP N° DSC_SESR
2023_29

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-29
EN DATE DU - 6 JUIN 2023
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE DU PREMIER DEGRÉ**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2023 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par le comité départemental de l'union sportive du premier degré pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 15 mai 2023 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) dans le cadre du PDASR 2023 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 1 000 euros au comité départemental de l'union sportive du premier degré pour l'action :

« - Petit Tour à Vélo. »

Sur le compte bancaire : 14506 01400 14480816000 21 – le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

article 2 :

Le comité départemental de l'union sportive du premier degré adressera au plus tard le 31 décembre 2023, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **6 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY